

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 MAI 2012

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise par courrier du 7 Mai 2012 pour la séance du Conseil Municipal du 15 Mai 2012.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le mardi quinze mai deux mille douze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Membres présents : M. GUYON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, M. ANDRÉ, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, M. EHLINGER, M. PEGEOT, Mme GENTY.

Absents excusés : Mme GAUDRON a donné pouvoir à M. GUYON, Mme PREEL a donné pouvoir à M. MICHEL, Mme COLLET a donné pouvoir à M. GAUDION, Mme CHAMINADOUR a donné pouvoir à Mme NOUVELLON, Mme SUC a donné pouvoir à M. DEGENNE, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, Mme ROQUEL a donné pouvoir à M. EHLINGER, Mme BLATE a donné pouvoir à Mme GENTY, Mme GRIBET.

Secrétaire de Séance : Madame Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

Affaires financières

- n° 12-41 : Détermination et reprise des résultats définitifs 2011 du Compte Administratif et du Compte de Gestion au B.P. 2012 de la Ville d'Amboise page 02
n° 12-42 : Compte de Gestion 2011 - Ville d'Amboise page 03
n° 12-43 : Compte Administratif 2011 - Ville d'Amboise page 03
n° 12-44 : Détermination et reprise des résultats définitifs 2011 du Compte Administratif et du Compte de Gestion au Budget Primitif 2012 du service Eau de la Ville d'Amboise page 08
n° 12-45 : Compte de Gestion de l'Eau 2011 page 09
n° 12-46 : Compte Administratif de l'Eau 2011 page 10

Ressources Humaines

- n° 12-47 : Fusion du cadre d'emplois des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique page 10
n° 12-48 : Avancement de grade : création et suppression de grades page 12
n° 12-49 : Récupération des heures supplémentaires à titre exceptionnel des agents de catégorie A/ Complément à la délibération du 27 janvier 2012 page 13
n° 12-50 : Instauration d'une Prime « Elections » pour les agents municipaux page 13
13

Sports et Loisirs

- n° 12-51 : Convention d'Objectifs ACA Football page 14
n° 12-52 : Piscine Vallerey/Gymnase Tulasne : avenant n° 1 à la convention de répartition des charges avec la Communauté de Communes Val d'Amboise page 18
n° 12-53 : Mise en sécurité des éts sportifs : demande de subventions page 22

Développement urbain

- n° 12-54 : Avenant au règlement d'occupation des voies et places publiques page 23
n° 12-55 : Convention avec les sociétés SFR et Veolia pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie page 27
n° 12-56 : Les Guillonnières III : rétrocession dans le domaine public page 27

n° 12-57 : Demande d'autorisation - renforcement de la digue de la Loire	page 31
n° 12-58 : Déclaration préalable : Travaux à Notre Dame du Bout des Ponts	page 31
n° 12-59 : Demande de subvention pour l'effacement de réseaux électriques avenue de la Grille Dorée	page 32
n° 12-60 : Demande de subvention pour l'aménagement d'un parc de quartier La Sapinière	page 33
n° 12-61 : Avenant n° 2 à la convention de délégation pour le transport urbain et scolaire avec le Conseil Général	page 34
n° 12-62 : Déneigement du Chemin du Roy, la Boitardière	page 35

Solidarité et cohésion sociale

n° 12-63 : Convention relative au logement d'urgence : 11 Avenue L. de Vinci	page 38
--	---------

Affaires Culturelles***Aides aux projets :***

n° 12-64 : Festival de Théâtre amateur 2012 au Centre Charles Péguy	page 43
n° 12-65 : Stage de répétitions : Orchestre d'Harmonie d'Amboise	page 43
n° 12-66 : Association AVEC : édition d'un catalogue-expositions de peinture	page 44

Environnement – Développement durable

n° 12-67 : Plan de Gestion du site UNESCO	page 44
n° 12-68 : Syndicat Cavités 37 : modification statutaire	page 48
n° 12-69 : Installation d'un sous-compteur électrique, place du marché	page 48

Information sur les décisions

page 51

Questions diverses

DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2011, AU BUDGET 2012 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Nous avons un ordre du jour plutôt chargé. Nous allons commencer par la détermination et la reprise des résultats définitifs du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2011 au Budget 2012 de la Ville d'Amboise et je donne la parole à Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Il vous est proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2011.

- * Pour l'excédent de fonctionnement d'un montant de **3 548 152,60 €**
- * Et en déficit d'investissement d'un montant de **1 717 573,12 €**

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 1 717 573,12 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :

- * Au compte « Résultat de fonctionnement reporté » **1 830 579,48 €**
- * Au compte « Excédents de fonctionnement capitalisés » **1 717 573,12 €**
- * Au compte « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » **1 717 573,12 €**

M. GUYON : Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2011 de la Ville d'Amboise ? Avez-vous des remarques ?

M. EHLINGER : On s'abstiendra tout simplement parce qu'on n'a pas voté le Budget.

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été approuvée lors du Conseil Municipal du 22 Février 2012.

Elle est complétée par cette délibération qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2011 de la Commune d'Amboise.

Il est ainsi proposé :

De reprendre les résultats du Compte Administratif 2011, soit :

- * l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de 3 548 152,60 €
- * le déficit d'investissement d'un montant de 1 717 573,12 €

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 1 717 573,12 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :

- * Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de 1 830 579,48 €
- * Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 1 717 573,12 €
- * Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de 1 717 573,12 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2011 de la Ville d'Amboise.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2011 DE LA VILLE

M. GUYON : Le vote du Compte de Gestion de la Ville d'Amboise. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : On vous demande d'approuver le compte de gestion pour la ville d'Amboise et de constater que les résultats sont les mêmes.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

DELIBERATION

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est vous est demandé de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2011 pour le budget de la ville d'Amboise, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2011.

Il fait apparaître :

- * un excédent en section de fonctionnement de 3 548 152,60 €
- * un déficit d'investissement d'un montant de 1 717 573,12 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve le Compte de Gestion 2011 de M. le Receveur.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET DE LA VILLE

M. GUYON : Nous allons examiner le Compte Administratif 2011.

Mme ALEXANDRE : Avant d'examiner ce compte et de le voter, je vous ai fait une présentation avec un petit préambule. Comme l'année dernière, les chiffres qui vous

sont présentés sont retraités pour que notre section de fonctionnement ait une valeur récurrente d'une année sur l'autre.

Avant d'entrer dans les chiffres, les tableaux, les camemberts, les diagrammes et autres, on va faire un peu de littérature.

Le Compte Administratif retrace les recettes et les dépenses qui permettent à la Ville d'assurer le fonctionnement des services publics et le renouvellement de son patrimoine. Je vous ai fait une petite remarque sur les opérations réelles et les opérations d'ordre, parce que souvent, ça fausse les chiffres. Ce qu'on considère en opérations réelles, ce sont les encaissements, par exemple, les recettes fiscales ou les décaissements, la paie des agents et c'est là-dessus que nous basons nos analyses financières.

Par contre, les opérations d'ordre n'ont pas d'impact sur la trésorerie, ce sont les amortissements, les provisions, les opérations patrimoniales et ça s'équilibre toujours en recettes et en dépenses.

Donc, le total de nos recettes pour 2011 s'élève à 19 325 016 € en mouvements réels et ça nous a permis de dépenser 18 638 931 €.

Ce qu'on peut constater sur l'année 2011, c'est que nous avons eu de bonnes recettes : 3 % de recettes, c'est bien et c'est surtout grâce à une progression des recettes fiscales. Pourquoi ? Parce qu'on a déjà l'augmentation des bases, ce qui fait qu'on augmente en volume, et cette année, on a reçu les logements vacants qu'on a taxés, ça nous fait une petite somme de 24 000 €, mais surtout, le plus important, c'est le volume de contribuables qui a augmenté avec notre politique d'urbanisation.

Par rapport à ces recettes, on a nos dépenses qui n'ont évolué que de 2,3 % et les services ont vraiment une gestion drastique de ces dépenses et quand on pense, par exemple, qu'EDF avait augmenté de 6 %, on imagine qu'il a fallu faire des efforts ailleurs et malheureusement, il va falloir poursuivre ce schéma : augmenter nos recettes et diminuer nos dépenses. Alors, ça nous a permis de dégager une épargne nette de 642 766 €, elle a progressé de plus de 415 000 €. Cette épargne nous permet de financer nos investissements, c'est ce qu'on dégage sur notre section de fonctionnement. Depuis 3 ans, le solde progresse et ça permet de renforcer notre situation financière. Le recours à l'emprunt, on avait prévu un peu plus de 1 million 5 d'emprunts, on a réalisé 700 000 €, donc notre endettement a diminué de 604 000 €. Il y a deux raisons à cela, d'une part, les taux d'intérêt sont relativement favorables et puis la baisse de notre endettement fait que globalement, on se désendette. Les taux étaient favorables jusqu'à maintenant, là on vient de négocier le nouvel emprunt, les taux commencent à augmenter, il a été négocié à 4,75 %. Les taux commencent à remonter.

Notre capacité de désendettement diminue, elle est de 4,8 années et l'année dernière, elle était de 5,9 années.

Quelque chose que je tenais à faire apparaître, c'est notre taux de réalisation. On vote un B.P. et on a l'année pour le réaliser, donc, je voulais vraiment montrer qu'on se tenait à peu près à ce qu'on prévoyait. On ne va pas regarder tous les chiffres, simplement le taux de réalisation. En recettes, en fonctionnement : 103 % et en investissement : 76 % et en dépenses de fonctionnement, 95 %, donc on ne dépense pas la totalité de ce qu'on prévoit et en investissement : 71 %.

Le résultat de clôture : 1 830 579 €, il est à peu près stable par rapport à l'année dernière. Il était de 1 million 8.

On entre dans les dépenses et les recettes, j'ai fait un comparatif entre 2010 et 2011. Pour les recettes, c'est en milliers d'euros, la plus grosse partie, les impôts et taxes : 10 155 000, les dotations et participations : 3 893 000, les produits des services : 1 315 000 et autres, c'est les remboursements de frais de personnels, par exemple, les revenus des immeubles et la régie. On voit que nos recettes, par rapport à 2010, elles sont en augmentation. Concernant les dépenses, les charges à caractère général : 3 961 000, elles sont globalement stables, les frais de personnel : 7 989 000, ça a augmenté, mais au niveau du poste « autres », on a des subventions et on a du personnel qui était payé les années passées en subventions et qui, maintenant, est payé sur le chapitre personnel, (Les Acacias), il y a eu un transfert, c'est pour cela que le chiffre a augmenté.

M. GUYON : Il y a eu un transfert de personnel depuis le Centre des Acacias vers la Mairie

Mme ALEXANDRE : 390 000 €, c'est le remboursement de l'intérêt de la dette et Autres, c'est le chapitre 65, ce sont les subventions, les indemnités des élus aussi.

L'équilibre général du budget : on a les recettes pour 15 millions, les dépenses pour 13 millions, si on fait la différence, on a ce qu'on appelle, l'épargne de gestion pour 2 millions 4, de là on retire les frais financiers, l'intérêt de la dette 380 000 €, et on obtient l'épargne brute, on retire le capital pour 1 million 4 et on obtient les 642 000, c'est l'épargne nette. Alors, l'épargne nette, le but c'est de nous servir à financer nos investissements. Le fonctionnement, il est financé et c'est ce qui nous reste une fois qu'on a fait fonctionner nos services. Donc, en 2011, on a eu pour 3 771 000 € d'investissements. L'épargne nette en a financé une partie, mais il en manque, alors on a bien sûr nos recettes d'investissement : les subventions, la TLE, le FCTVA pour 1 million 4. Il a fallu emprunter pour 800 000 € et on a utilisé, ce qui est un peu exceptionnel une partie du fonds de roulement qui était relativement élevé, donc on pouvait le diminuer.

J'ai repris l'épargne de la Ville avec un comparatif 2010/2011 : en gris foncé, nos recettes et en gris clair, nos dépenses. Il y a un petit différentiel qui nous permet d'avoir ce qu'on appelle l'épargne brute et en dessous, l'épargne nette. Pour 2011, c'est un peu plus de 642 000 parce que c'est sur le budget consolidé, il y a le budget de l'eau, là. C'est cet écart qu'il faut qu'on arrive à creuser pour augmenter notre épargne nette qui va nous permettre d'investir : augmenter les recettes, diminuer les dépenses. C'est vrai que pour financer nos investissements, on peut utiliser l'emprunt et effectivement, vous verrez tout à l'heure qu'on a une capacité d'endettement relativement bonne, bien en dessous des chiffres mais dès qu'on va lever l'emprunt, il va falloir rembourser le capital et les intérêts.. il y a un juste équilibre entre nos dépenses et nos recettes et l'emprunt - on ne peut pas se passer de l'emprunt, mais il faut vraiment le mesurer et ne lever que ce dont nous avons besoin.

Cette année, on va essayer de se pencher sur les indicateurs, les ratios 2011 qui sont obligatoires pour notre commune, puisque nous avons plus de 10 000 habitants. Notre situation actuelle (en rose) pour 2011 et en gris pâle, nous avons 2010 et en gris foncé c'est une ville de même strate. Parce que les ratios n'ont d'intérêt que si l'on se compare à d'autres, à nos exercices précédents mais aussi à d'autres villes. On pourrait se comparer à la France, à une région, on a choisi une ville de même strate.

On va commencer par le premier ratio qui évalue nos charges de fonctionnement par habitant, on peut constater que nous sommes au dessus d'une ville de même strate et qu'on a augmenté par rapport à l'année dernière. C'est dû aux nombreux services qu'on a mis en place ces dernières années, je pense à la Médiathèque, les transports scolaires, la ligne de bus, l'accueil périscolaire. On a beaucoup de services publics et ça se ressent sur ce ratio et effectivement, on est un peu au-dessus d'une ville de même strate.

Le deuxième ratio indique les recettes fiscales des amboisiens. C'est ce qu'on a vu tout à l'heure, on a eu de bonnes recettes fiscales. On a augmenté par rapport à l'année dernière et on est au-dessus d'une ville de même strate.

Le troisième ratio évalue l'ensemble de nos recettes. On est dans la moyenne d'une ville de même strate.

M. PEGEOT : Combien d'habitants ?

Mme ALEXANDRE : La population du C.A. : 12 757 habitants.

Le ratio 4 évalue notre effort d'équipement. L'année dernière, on était un petit peu en dessous, cette année on a amélioré ce ratio, on est passé légèrement au-dessus.

Le ratio 5, c'est l'évaluation de l'endettement total et là, on est bien en dessous d'une ville de même strate, on a baissé par rapport à l'année dernière.

Le ratio 6, c'est le niveau de dotation par habitant, et nous avons baissé, c'est logique parce que l'ensemble des dotations a baissé, mais nous avons du mal à expliquer pourquoi nous avons moins de dotations qu'une ville de même strate. Il va falloir creuser.

Un petit mot sur l'encours de la dette, c'est un sujet dont on parle beaucoup. On a un total de dettes d'un peu plus de 9 millions. Alors vous savez que les banques ne peuvent plus normalement prêter aux collectivités n'importe quoi, n'importe comment. On est soumis à une classification. Nous avons regardé et 100 % de nos emprunts sont placés

parmi les moins risqués. On a 86 % d'emprunts à taux fixe et 14 % d'emprunts à taux variable. Je vous ai mis les différentes banques. On a un emprunt à peu près dans toutes les banques. Le dernier camembert, c'est notre capacité de désendettement. Depuis 2009, on a baissé ce désendettement, mais on voit qu'en 2008, on a eu un petit accident et c'est parce que nos dépenses de fonctionnement n'ont pas été maîtrisées. Donc, j'insiste beaucoup là-dessus. Ces résultats sont plutôt corrects, satisfaisants mais ils sont fragiles et comme on ne gagne pas suffisamment par rapport à ce qu'on dépense ou on dépense trop par rapport à ce qu'on gagne, on est toujours un petit peu juste, on aurait vite fait de .. et voyez quand on a une carte qui devient négative, on passe à 22 années rapidement.

M. EHLINGER : Normalement à 22 années, on est plus que mort

Mme ALEXANDRE : Oui, normalement, il ne faut pas être au-dessus de 10. 10 années, c'est considéré par les économistes comme satisfaisants.

M. GUYON : Je vous ferai remarquer qu'aucun de nos emprunts n'est toxique.

Mme ALEXANDRE : C'était pour la partie un peu rébarbative. Je vais laisser la parole au Maire pour nos investissements.

M. GUYON : Les réalisations en 2011. On a vu tout à l'heure que les dépenses d'investissement étaient quand même supérieures à la moyenne d'une ville de notre strate, mais on l'explique par..

Mme ALEXANDRE : Si je peux me permettre, par rapport à l'année dernière, on est en augmentation en investissement puisque nous avons dépensé 6 % que l'année d'avant.

M. GUYON : Ce qui est plutôt mieux en investissement. Par exemple, la ligne de bus, la création d'une seconde ligne en septembre dernier, c'est maintenant une dépense prise en charge complètement par la Ville d'Amboise, c'est-à-dire 177 762 €. Quand j'ai dit à mes collègues des autres communes que cela coûtait 150 000 € par an, je suis au dessous de la vérité.

L'extension de l'Accueil de Loisirs qui nous a permis d'augmenter la capacité d'accueil. C'était presque aussi 100 000 € de dépenses en 2011 sur une opération de 635 000 €.

La réfection de la place du marché, un coût total de travaux de 760 000 €, ce qui est loin d'être négligeable mais qui fait quand même le bonheur et le confort à la fois des commerçants non sédentaires et aussi de la population qui se rend au marché.

Et puis, on entretient le patrimoine communal, beaucoup de travaux d'entretien, beaucoup de travaux en régie : le bloc n° 3 du camping, les travaux en mairie qui vont se poursuivre pour tout ce qui concerne l'entresol cette année et puis, l'école maternelle George Sand et l'école primaire Jules Ferry. Il y a des sommes qui sont indiquées qui sont loin d'être négligeables.

La voirie, c'est le gros consommateur d'euros et l'année va être particulièrement difficile puisque rien que pour réparer les dégâts provoqués par le gel, c'est 250 000 € en urgence sur la voirie dégradée par les conditions météo. Il en reste beaucoup à faire et c'est au quotidien que nous sommes interpellés par les gens.

Je suis quand même très heureux d'avoir vu se réaliser les travaux sur le square des Anciens d'AFN et l'allée du sergent Turpin avec la remise en eau et l'éclaircissement du paysage avec cette partie autour de la fontaine. Les travaux de la Verrerie, on ne peut pas les passer sous silence quand on voit ce que ça donne. La réfection des tennis de l'Île d'Or. La réfection du gymnase Claude Ménard et je rappelle quand même que nous avons entamé une démarche intercommunale, pas à l'intérieur de notre communauté de communes, mais avec la communauté de communes des 2 Rives puisque nous co-finançons le fonctionnement du club de rugby installé sur une des communes des 2 Rives. Et puis les petits aménagements de l'Île d'Or pour près de 25 000 €. L'étude du PLU animée par Jean Claude Gaudion : 47 000 € en 2011, le rajeunissement du réseau d'eau potable et les réseaux d'eaux pluviales avec des travaux en régie importants. On a des frais de personnel, on a beaucoup de personnel mais on a énormément de travaux qui sont réalisés par nos équipes. Et puis la réhabilitation des Perrés de l'Île d'Or réalisés par une association d'insertion. A chaque fois que l'occasion nous est donnée,

nous faisons appel à ce type d'association d'insertion pour être en cohérence avec notre démarche.

Sur les chiffres qui vous ont été proposés, est-ce que vous souhaitez intervenir ?

Vous souhaitez que j'énonce chapitre par chapitre ou est-ce qu'il y a des chapitres sur lesquels vous souhaitez intervenir ? Sinon, on peut les dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées.

Dépenses de Fonctionnement

Nous avons réalisé :

Au chapitre 11 : Charges à caractère général	4 192 876,06 €
Au chapitre 012 : Charges de personnel	8 188 584,45 €
Au chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	1 313 501,99 €
Au chapitre 66 : Charges financières	384 440,57 €

moins que ce que nous avions prévu

Au chapitre 67 : Charges exceptionnelles	23 224,36 €
--	-------------

Nous avons inscrit en dépenses imprévues 53 413 € et nous n'avons rien réalisé

Ce qui fait un virement à la section d'investissement prévu de 2 446 311 € et réalisé : 0

Opération d'ordre de transfert entre sections, nous avons inscrit 543 863 € et nous avons réalisé 596 850,97 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement prévu à hauteur de 17 717 738 € et nous avons réalisé 14 699 478,40 €

Recettes de Fonctionnement

Nous avons réalisé

Au chapitre 13 : Atténuation de charges	243 466,70 €
Au chapitre 70 : Produits des services du domaine	1 278 936,89 €
Au chapitre 73 : Impôts et taxes	10 154 680,91 €
Au chapitre 74 : Dotations et subventions	3 892 885,48 €
Au chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	84 892,73 €
Au chapitre 76 : Produits financiers	917,69 €
Au chapitre 77 : Produits exceptionnels	50 513,75 €

Les opérations d'ordre entre sections, prévu 574 020 € et réalisé 560 737,10 €

Soit un total de recettes de fonctionnement prévu de 17 717 738 €, un réalisé de 18 247 631 € dont 1 980 599,75 € de résultat reporté 2010.

Dépenses d'investissement

Nous avons réalisé

Chapitre 020 : immobilisations corporelles	12 331,26 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	31 865,00 €
Chapitre 21, immobilisations corporelles	1 764 954,36 €
Chapitre 23 : Pour les immobilisations en cours	1 298 952,70 €
Les subventions d'investissement (chapitre 13)	12 190,00 €
Pour le remboursement de l'emprunt (chap. 16)	1 416 013,14 €

Les opérations d'ordre de transfert entre sections, nous avons prévu 574 020 € et nous avons réalisé 560 737,10 €

Soit un total de dépenses d'investissement prévu à hauteur de 7 725 641 € et nous avons réalisé 5 933 156,18 €

Les recettes d'Investissement

Nous avons réalisé :

Les subventions d'investissement (chap. 13),	911 293,69 €
Les emprunts (chap. 16)	803 003,16 €
Les immobilisations corporelles (chap. 21),	612,35 €
Pour les immobilisations en cours (chap. 23),	2 159,00 €
Les dotations et fonds divers (chap. 10) prévu	473 455,00 €
L'excédent de fonctionnement capitalisé (chap. 1068)	1 411 392,00 €
Les autres immobilisations financières (chap. 27)	16 826,00 €

Le virement de la section de fonctionnement, non réalisé

Les opérations d'ordre de transfert entre sections, prévu 543 863 € et réalisé : 596 850 €,

Soit un total de recettes d'investissement prévu de 7 725 641 € et réalisé de 4 215 483,06 €

Le Compte Administratif 2011 au total qui s'établit à 22 463 562,82 € en recettes et 20 632 983,34 € en dépenses ce qui donne un résultat global de clôture de 1 830 579,48 €

Le Maire quitte la salle du Conseil Municipal

M. GAUDION : Nous allons procéder au vote du Compte Administratif 2011 de la Commune d'Amboise.

L'arrêté des comptes du budget de la commune d'Amboise est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du C.G.C.T.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville pour l'année 2011.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	3 548 152,60 €
* un déficit d'investissement d'un montant de	1 717 573,12 €

Approuvez-vous le Compte Administratif 2011 pour le budget de la commune d'Amboise ?

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme BLATE, Mme ROQUEL, Mme GENTY)

DELIBERATION

L'arrêté des comptes du budget de la commune d'Amboise est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du C.G.C.T.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville pour l'année 2011.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	3 548 152,60 €
* un déficit d'investissement d'un montant de	1 717 573,12 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve le Compte Administratif 2011 pour le budget de la commune d'Amboise.

DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2011 DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION, AU BUDGET 2012 DU SERVICE EAU DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Nous allons passer au Budget de l'Eau et je vais donner la parole à Daniel André pour la détermination et la reprise des résultats définitifs 2011 du Compte Administratif et du Compte de gestion au budget 2012 du service de l'Eau de la Ville d'Amboise

M. ANDRÉ : Il est ainsi proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2011 du service de l'Eau, soit :

* l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de	426 921,97 €
* le déficit d'investissement d'un montant de	25 855,52 €

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 229 688 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :

* Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	
* un montant de	197 233,97 €
* Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	
* un montant de	229 688,00 €

- * Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
un montant de **25 855,52 €**

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2011 du service de l'Eau ?

M. GUYON : Pas de questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été approuvée lors du Conseil Municipal du 22 Février 2012.

Elle est complétée par cette délibération qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2011 du service de l'Eau.

Il est ainsi proposé :

De reprendre les résultats du Compte Administratif 2011 du service de l'Eau, soit :

- * l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de 426 921,97 €
- * le déficit d'investissement d'un montant de 25 855,52 €

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 229 688 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :

- * Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- * un montant de 197 233,97 €
- * Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- * un montant de 229 688,00 €
- * Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- * un montant de 25 855,52 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2011 du service de l'Eau.

VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EAU 2011

M. GUYON : Compte de Gestion de l'Eau. Daniel André

M. ANDRÉ : Le Compte de Gestion du receveur fait apparaître :

- * un excédent en section de fonctionnement de 426 921,97 €
- * un déficit d'investissement d'un montant de 25 855,52 €

Approuvez-vous le Compte de Gestion 2011 de l'Eau de M. le Receveur ?

M. GUYON : Il est en tous points semblable. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2011 pour le budget de l'Eau, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2011.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	426 921,97 €
* un déficit d'investissement d'un montant de	25 855,52 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le Compte de Gestion 2011 de l'Eau de M. le Receveur.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU 2011

M. GUYON : Vote du Compte Administratif de l'Eau 2011. Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'Eau pour l'année 2011. Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	426 921,97 €
* un déficit d'investissement d'un montant de	25 855,52 €

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal

M. ANDRÉ : L'année dernière, il y a eu des investissements importants mais ils n'ont pas tous été réalisés au cours de l'année, donc ce qui fait qu'ils vont être reportés sur l'année 2012. Néanmoins, on peut dire qu'il y a eu pour 52 447,99 € de travaux réalisés, surtout des mises en sécurité, des réfections de réservoirs et quelques canalisations sur les travaux de voirie qui ont été faits au niveau de la voie publique. L'année prochaine il y aurait des travaux substantiels qui concernent la restructuration des réseaux, en particulier, des travaux qui ont été faits auprès du réservoir des Châteliers pour assurer la sécurité de l'approvisionnement du centre ville d'Amboise et cette année, il y a une poursuite d'importants travaux avenue de Tours, dans le secteur de Malétrenne, la Patte d'Oie, de renouvellement des canalisations et de restructuration du réseau. Tout cela avec les moyens dégagés et sans augmentation du prix de l'eau potable suite à la renégociation du contrat avec Véolia.

M. GAUDION : Nous allons procéder au vote du Compte Administratif 2011 de l'Eau. Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	426 921,97 €
* un déficit d'investissement d'un montant de	25 855,52 €

Approuvez-vous le Compte Administratif de l'Eau.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'arrêté des comptes du budget de l'Eau est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production du Compte de Gestion par le comptable, selon l'article L.1612-12 du C.G.C.T.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'Eau pour l'année 2011.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	426 921,97 €
* un déficit d'investissement d'un montant de	25 855,52 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le Compte Administratif 2011 du Service de l'Eau.

FUSION DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS ET ASSISTANTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

M. GUYON : Je vais donner la parole à Michel Nys pour la délibération suivante qui est la fusion du cadre d'emplois des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.

M. NYS : Afin de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions statutaires fixées par décret du 29 mars 2012, il est proposé de créer :

- * 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à 12/20^{ème}
- * 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Et de supprimer en contrepartie :

- * 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 12/20^{ème}
- * 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet

Le personnel intéressé sera reclassé suivant ces nouvelles dispositions.

En outre, le Directeur de l'école de musique d'Amboise assure, en plus de ses missions de direction de l'école de musique, le fonctionnement de l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise.

Il est actuellement rémunéré pour cette mission sur le grade d'assistant d'enseignement artistique (75%) au 2^{ème} échelon.

Il vous est proposé qu'il perçoive un salaire basé sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (75%) au 2^{ème} échelon.

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} avril 2012 et sont d'application immédiate. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – chapitre 012.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pas d'objections ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 a créé le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique résultant de la fusion des deux anciens cadres d'emplois de la catégorie B, les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique.

Le nouveau cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- Assistant d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

Les anciens cadres sont intégrés et reclassés selon le tableau de correspondance figurant dans le décret précité et notamment de la façon suivante :

Modalités de reclassement des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique dans le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique au 1 ^{er} avril 2012	
Anciens grades	Grades d'accueil
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe

Afin de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions statutaires, il est proposé de créer :

- * 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à 12/20^{ème}

- * 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
Et de supprimer en contrepartie :
- * 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 12/20^{ème}
- * 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet

En outre, le Directeur de l'école de musique d'Amboise assure, en plus de ses missions de direction de l'école de musique, le fonctionnement de l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise.

Il est actuellement rémunéré pour cette mission sur le grade d'assistant d'enseignement artistique (75%) au 2^{ème} échelon.

Il vous est proposé qu'il perçoive un salaire basé sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (75%) au 2^{ème} échelon.

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} avril 2012 et sont d'application immédiate.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

AVANCEMENT DE GRADE : CREATION ET SUPPRESSION DE GRADES

M. GUYON : Nelly Chauvelin pour les avancements de grade.

Mme CHAUVELIN : Afin de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents, la Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion, a été consultée afin de statuer sur ces propositions.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- * 2 postes de rédacteur Chef
 - * 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - * 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - * 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - * 10 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- et de supprimer en contrepartie :
- * 2 postes de rédacteur principal
 - * 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - * 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - * 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - * 10 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2012 et serait d'application immédiate. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – chapitre 012.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON :

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Aussi, chaque année, la Commune propose dans le cadre de l'avancement de grade de nommer certains agents au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion, est consultée afin de statuer sur ces propositions.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- * 2 postes de rédacteur Chef
- * 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- * 3 postes d'adjoint administratif de 1ère classe
- * 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- * 10 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

et de supprimer en contrepartie :

- * 2 postes de rédacteur principal
- * 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- * 3 postes d'adjoint administratif de 2ème classe
- * 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- * 10 postes d'adjoint technique de 1ère classe

Cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2012 et serait d'application immédiate.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS DE CATEGORIE A : Complément à la délibération du 27 janvier 2012

M. GUYON : Philippe Levret pour la récupération des heures supplémentaires des agents de catégorie A.

M. LEVRET : Par délibération du 27 janvier 2012, le Conseil Municipal a autorisé l'application de jours de repos compensateurs aux agents de catégorie A, lorsqu'ils sont amenés à effectuer des heures de travail en dehors de leurs jours habituellement travaillés, sur ordre de leur supérieur hiérarchique.

Suite à la demande de la Préfecture, il est précisé que :

- * Le Comité Technique Paritaire a émis un avis le 9 mai 2012.
- * Ce dispositif ne concerne pas les astreintes, interventions et permanences des agents de catégorie A.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : le Comité Technique Paritaire émet un avis et c'est tout. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 27 janvier 2012, le Conseil Municipal a autorisé l'application de jours de repos compensateurs aux agents de catégorie A, lorsqu'ils sont amenés à effectuer des heures de travail en dehors de leurs jours habituellement travaillés, sur ordre de leur supérieur hiérarchique.

Suite à la demande de la Préfecture, il est précisé que :

- * Le Comité Technique Paritaire a émis un avis le 9 mai 2012.
- * Ce dispositif ne concerne pas les astreintes, interventions et permanences des agents de catégorie A.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

INSTAURATION D'UNE PRIME « ELECTION » POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

M. GUYON : Michel NYS pour l'instauration d'une prime élection pour les agents municipaux.

M. NYS : Il est proposé aux agents municipaux qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections législatives des 10 et 17 juin 2012 de récupérer leur temps de travail selon les règles en vigueur ou d'être rémunérés sous la forme d'une prime « élection ».

Pour les agents ayant choisi cette dernière option, la Commune verserait une prime forfaitaire « élection » en fonction du lieu de travail, de la mission accomplie et des créneaux horaires retenus le dimanche selon le barème suivant :

- * 311 euros par scrutin
 - ⇒ pour les agents administratifs présent au bureau de vote centralisateur
 - ⇒ pour l'agent technique présent au bureau de vote centralisateur
- * 203 euros par scrutin pour les agents administratifs présent dans la journée
- * 108 euros par scrutin pour les agents techniques intervenant le matin et le soir
- * 68 euros par scrutin pour les agents techniques intervenant le soir uniquement
- * 108 euros par scrutin pour les agents du service informatique, en charge de la diffusion des résultats

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – chapitre 012.

Acceptez-vous cette proposition de prime « élection » pour les agents souhaitant être rémunérés lors des élections législatives des 10 et 17 juin 2012, selon les modalités définies ci-dessus ?

M. GUYON : C'est vrai que ça va faire moins pour certains et plus pour d'autres, mais pour le même travail réalisé. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Il est proposé aux agents municipaux qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections législatives des 10 et 17 juin 2012 de récupérer leur temps de travail selon les règles en vigueur ou d'être rémunérés sous la forme d'une prime « élection ».

Pour les agents ayant choisi cette dernière option, la Commune verserait une prime forfaitaire « élection » en fonction du lieu de travail, de la mission accomplie et des créneaux horaires retenus le dimanche selon le barème suivant :

- * 311 euros par scrutin
 - ⇒ pour les agents administratifs présent au bureau de vote centralisateur
 - ⇒ pour l'agent technique présent au bureau de vote centralisateur
- * 203 euros par scrutin pour les agents administratifs présent dans la journée
- * 108 euros par scrutin pour les agents techniques intervenant le matin et le soir
- * 68 euros par scrutin pour les agents techniques intervenant le soir uniquement
- * 108 euros par scrutin pour les agents du service informatique, en charge de la diffusion des résultats

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition de prime « élection » pour les agents souhaitant être rémunérés lors des élections législatives des 10 et 17 juin 2012, selon les modalités définies ci-dessus.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ACA FOOTBALL ET LA COMMUNE D'AMBOISE

M. GUYON : Brice ravier. Convention d'objectifs entre l'ACA Football et la Commune.

M. RAVIER : La commune d'Amboise apporte un important soutien au développement du football dans le canton. Ce soutien s'est renforcé depuis 10 ans avec la rénovation du stade Georges Boulogne, l'accueil de manifestation et l'augmentation substantielle de l'aide financière.

Au titre de l'exercice 2012, la participation de la commune d'Amboise pour la réalisation des objectifs de l'association A.C.A. Football s'élève à la somme de 31 400 €. Considérant la somme consacrée par la Commune, il est à la fois opportun pour l'évaluation de l'utilisation des deniers publics et obligatoire au vu des textes réglementaires, de conclure une convention d'objectifs entre les deux entités.

Il est donc proposé la passation d'une convention définissant les engagements réciproques de la commune d'Amboise et de l'association A.C.A. Football pour la saison sportive 2012. La convention est annexée à la présente délibération.

L'aide de 31 400 € est décomposée comme suit :

- * 15 400 € de subvention de fonctionnement (6574/0252)
- * 13 000 € d'aide aux projets pour le Club des partenaires (6574/0200)
- * 3 000 € d'aide aux projets pour les manifestations footballistiques (6574/0252)

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'objectifs jointe à la présente délibération avec l'association A.C.A. Football ?

M. GUYON : 31 400 € de global. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune d'Amboise apporte un important soutien au développement du football dans le canton. Ce soutien s'est renforcé depuis 10 ans avec la rénovation du stade Georges Boulogne, l'accueil de manifestation et l'augmentation substantielle de l'aide financière.

Au titre de l'exercice 2012, la participation de la commune d'Amboise pour la réalisation des objectifs de l'association A.C.A. Football s'élève à la somme de 31 400 €. Considérant la somme consacrée par la Commune, il est à la fois opportun pour l'évaluation de l'utilisation des deniers publics et obligatoire au vu des textes réglementaires, de conclure une convention d'objectifs entre les deux entités.

Il est donc proposé la passation d'une convention définissant les engagements réciproques de la commune d'Amboise et de l'association A.C.A. Football pour la saison sportive 2012. La convention est annexée à la présente délibération.

L'aide de 31 400 € est décomposée comme suit :

- * 15 400 € de subvention de fonctionnement (6574/0252)
- * 13 000 € d'aide aux projets pour le Club des partenaires (6574/0200)
- * 3 000 € d'aide aux projets pour les manifestations footballistiques (6574/0252)

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs jointe à la présente délibération avec l'association A.C.A. Football.



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'A.C.A FOOTBALL**

ENTRE

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 15 mai 2012,

ET

L'A.C.A FOOTBALL, siégeant à Nazelles-Négron 33, rue Louis Viset, représentée par son Président, Monsieur Francis LABROUSSE,

Préambule :

La Ville d'Amboise a décidé d'apporter son soutien à l'action de l'A.C.A FOOTBALL en lui attribuant des subventions de fonctionnement et des aides aux projets.

L'octroi de ces subventions nécessite la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'A.C.A FOOTBALL et la Ville d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 euros.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'A.C.A FOOTBALL pour la saison sportive 2012.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'A.C.A FOOTBALL afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2012. Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagements de l'A.C.A FOOTBALL

L'A.C.A FOOTBALL mettra tout en œuvre pour assurer :

- * le développement de la pratique du football dans le cadre du canton d'Amboise,
- * le développement de l'école de football existante dans un cadre associatif,
- * la participation active à la formation et au perfectionnement des jeunes sportifs, par un encadrement de qualité,
- * la promotion de l'image du football,
- * le maintien de l'équipe Première à un niveau régional,

Et, dans le cadre des manifestations organisées par l'association, l'A.C.A. Football agira dans le respect de la démarche de développement durable entreprise par la Ville d'Amboise

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, l'A.C.A Football s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

Le financement :

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'A.C.A Football, en apportant une aide financière pour 2012, pour un montant total de 31 400 Euros.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à l'A.C.A Football et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'A.C.A Football de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2013.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'A.C.A Football ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'A.C.A Football devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Amboise, le

Le Président de l'ACA Football
Francis LABROUSSE

Le Maire d'Amboise
Christian GUYON

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES
PISCINE VALLEREY/GYMNASE TULASNE**

M.GUYON : Evelyne Latapy pour l'avenant n° 1 à la convention de répartition des charges piscine Vallerey et Gymnase Tulasne

Mme LATAPY : La piscine Vallerey a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2008. Le bâtiment a ensuite été transféré à la Communauté de Communes Val d'Amboise suite à sa prise de compétence.

Le 29 décembre 2009, la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise ont signé une convention de répartition des charges concernant la Piscine Vallerey et le Gymnase Tulasne, puisqu'un seul et même immeuble abrite ces établissements.

Suite à la réunion de la commission de sécurité du vendredi 17 décembre 2010 et afin de préciser le rôle de chacun en ce qui concerne la sécurité du bâtiment, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 29 décembre 2009 joint en annexe. Il est notamment défini que :

- * La commune d'Amboise est responsable de la sécurité concernant l'immeuble situé 3 rue du Clos des Gardes à Amboise abritant la piscine communautaire Vallerey et le gymnase Tulasne.
- * Elle est désignée comme chef d'établissement.
- * Chaque contractant se chargera, pour la structure qui le concerne :
- * des contrôles périodiques de sécurité : électricité, gaz, extincteurs, désenfumage, etc...
- * de la mise à jour du registre de sécurité
- * du financement des contrôles périodiques
- * La Communauté de communes s'engage à informer la Commune de tout projet de travaux ou de toute modification du bâtiment nécessaires au fonctionnement de l'activité piscine et pouvant impacter la sécurité.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de répartition de charges Piscine Vallerey/Gymnase Tulasne ?

M. GUYON : Pas d'objections ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La piscine Vallerey a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2008. Le bâtiment a ensuite été transféré à la Communauté de Communes Val d'Amboise suite à sa prise de compétence.

Le 29 décembre 2009, la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise ont signé une convention de répartition des charges concernant la Piscine Vallerey et le Gymnase Tulasne, puisqu'un seul et même immeuble abrite ces établissements.

Suite à la réunion de la commission de sécurité du vendredi 17 décembre 2010 et afin de préciser le rôle de chacun en ce qui concerne la sécurité du bâtiment, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 29 décembre 2009 joint en annexe.

Il est notamment défini que :

- * La commune d'Amboise est responsable de la sécurité concernant l'immeuble situé 3 rue du Clos des Gardes à Amboise abritant la piscine communautaire Vallerey et le gymnase Tulasne.
- * Elle est désignée comme chef d'établissement.

- * Chaque contractant se chargera, pour la structure qui le concerne :
- * des contrôles périodiques de sécurité : électricité, gaz, extincteurs, désenfumage, etc...
- * de la mise à jour du registre de sécurité
- * du financement des contrôles périodiques
- * La Communauté de communes s'engage à informer la Commune de tout projet de travaux ou de toute modification du bâtiment nécessaires au fonctionnement de l'activité piscine et pouvant impacter la sécurité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise e Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de répartition de charges Piscine Vallerey/Gymnase Tulasne.

AVENANT N°1
CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES
PISCINE VALLEREY/GYMNASE TULASNE

Entre les soussignés :

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Christian GUYON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2012

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Val d'Amboise, représentée par son Président, Claude COURGEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du.....

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 11 décembre 2008, 2 juillet 2009 et 17 septembre 2009 et les délibérations du Conseil Municipal d'Amboise des 23 janvier 2009, 7 mai 2009 et 26 juin 2009, déclarant d'intérêt communautaire la piscine Vallerey située 3 rue du Clos des Gardes à Amboise, parcelle AH 22, approuvant la modification statutaire et la prise de compétence de la Communauté de Communes et acceptant les conditions de transfert.

Vu les procès verbaux de transfert des biens immeubles, des biens meubles, et des contrats.

Considérant qu'un seul et même immeuble abrite la piscine communautaire Vallerey et le gymnase Tulasne appartenant à la commune d'Amboise.

Considérant que par convention en date du 29 décembre 2009, la commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise ont défini les modalités de répartition des charges relatives à la piscine Vallerey et au gymnase Tulasne,

Considérant la réunion de la commission de sécurité du vendredi 17 décembre 2010, précisant dans son procès verbal que : « En l'absence de garantie concernant l'isolement entre la piscine et le gymnase, la commission de sécurité a considéré que les deux exploitations étaient groupées dans un même établissement en application de l'article GN 2 du règlement de sécurité ».

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de définir le rôle de chacun en ce qui concerne la sécurité du bâtiment.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 –

Il est ajouté à la convention de répartition des charges du 29 décembre 2009, signée par la commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise, un article 8 tel qu'il suit :

« Article 8- Sécurité »

8-1 Gestion de la Commission de sécurité

La commune d'Amboise est responsable de la sécurité concernant l'immeuble situé 3 rue du Clos des Gardes à Amboise abritant la piscine communautaire Vallerey et le gymnase Tulasne.

Elle est désignée comme chef d'établissement.

A cet effet, la commune d'Amboise est détentrice du registre de sécurité.

Ce registre sera physiquement disposé dans la partie piscine du bâtiment et chaque contractant se chargera de le mettre à jour en ce qui le concerne (la partie piscine pour la Communauté de communes et la partie gymnase pour la Commune).

La commune d'Amboise se chargera d'organiser les visites périodiques nécessaires de la Commission de sécurité et d'en assurer le suivi.

8-2 Contrôles périodiques

Chaque contractant se chargera, pour la structure qui le concerne, à savoir la partie piscine pour la Communauté de communes et la partie gymnase pour la Commune :

- * des contrôles périodiques de sécurité : électricité, gaz, extincteurs, désenfumage, etc...
- * de la mise à jour du registre de sécurité
- * du financement des contrôles périodiques

Une copie de chaque rapport d'intervention sera transmise à la commune d'Amboise.

8-3 Travaux

La Communauté de Communes s'engage à informer la Commune de tout projet de travaux ou de toute modification du bâtiment nécessaires au fonctionnement de l'activité piscine et pouvant impacter la sécurité.

La communauté de communes devra recueillir l'accord express de la commune avant d'entreprendre les travaux nécessaires au fonctionnement du bâtiment.

Pour les travaux concernant à la fois la piscine communautaire Vallerey et le gymnase Tulasne, une convention sera rédigée pour chaque projet. Elle précisera la clé de répartition du coût des travaux pour la Commune et la Communauté de communes.

8-4 Accueil du public

La capacité d'accueil de l'immeuble abritant la piscine communautaire Vallerey et le gymnase Tulasne est limitée à 700 personnes pour les deux structures réunies.

Chaque contractant devra s'assurer du respect de cette capacité et devra notamment prendre en compte le nombre de personnes présentes dans l'autre bâtiment lors de manifestations exceptionnelles dans l'une des deux structures. »

Article 2 –

Le présent avenant prend effet dès signature par les deux parties.

Article 3 –

Toutes les autres dispositions de la convention de répartition des charges du 29 décembre 2009 restent inchangées.

Fait à AMBOISE, le

Pour la Communauté de Communes
Val d'Amboise,
Le Président,

Claude COURGEAU

Pour la Commune d'Amboise
Le Maire

Christian GUYON

MISE EN SECURITE D'ETABLISSEMENTS SPORTIFS : DEMANDE DE SUBVENTION

M. GUYON : Daniel Duran pour la mise en sécurité d'établissements sportifs, demande de subvention.

M. DURAN : La commune d'Amboise poursuit son effort d'investissement dans le cadre de l'amélioration permanente de son patrimoine et de l'offre de service aux administrés. Ainsi, le programme « Amboise Ville Durable » a déterminé plusieurs actions, dont notamment un programme pluriannuel de mise en sécurité et de remise aux normes des installations sportives sur notre territoire.

Ce vaste programme représente un coût prévisionnel de 210 000 € TTC. Il sera mené par phase, selon le degré de priorité des travaux, et se découpera en quatre tranches.

La première tranche concerne les gymnases Ménard, Guynemer et Tulasne pour un total prévisionnel de 41 277 € TTC pour les travaux relevant de la sécurité et de 72 000 € TTC pour les travaux de réfection.

La deuxième tranche permettra de terminer cette mise aux normes dans les ensembles Tulasne et Ménard pour un montant prévisionnel de 53 000 € TTC.

Les tranches 3 et 4 verront intervenir des travaux sur les sites de l'Île d'Or et de la Fuye.

Des subventions peuvent être obtenues auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour ces opérations.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du Conseil Général les subventions aux taux les plus élevés pour les tranches 1 et 2 du programme de mise en sécurité et de remise aux normes des installations sportives ?

M. GUYON : J'ai déjà l'accord de principe pour 26 000 € de la part du Conseil Général. Il attend la demande officielle pour mandater. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La commune d'Amboise poursuit son effort d'investissement dans le cadre de l'amélioration permanente de son patrimoine et de l'offre de service aux administrés.

Ainsi, le programme « Amboise Ville Durable » a déterminé plusieurs actions, dont notamment un programme pluriannuel de mise en sécurité et de remise aux normes des installations sportives sur notre territoire.

Sur les ensembles sportifs Claude Ménard et Guynemer, sur le gymnase Tulasne, la piscine de l'Île d'Or et les tennis de la Fuye, les travaux consistent en :

- * de la mise aux normes des installations électriques, des chaufferies, des aménagements et équipements anti-incendie,
- * des réfections de sols et plafonds,
- * des diagnostics sécurité.

Ce vaste programme représente un coût prévisionnel de 210 000 € TTC. Il sera mené par phase, selon le degré de priorité des travaux, et se découpera en quatre tranches.

La première tranche concernera principalement les établissements :

- * Ménard, comportant une salle de sport avec tribunes, une salle de boxe, un dojo, une salle multi-activités, une salle de réunion, des vestiaires et des sanitaires,
- * Guynemer, abritant une salle dédiée aux sports collectifs (basket) avec tribunes, un mur d'escalade et un club house
- * Tulasne, dédié à la pratique de la gymnastique

pour un total prévisionnel de 41 277 € TTC pour les travaux relevant de la sécurité et de 72 000 € TTC pour les travaux de réfection.

Les travaux de sécurité se décomposent ainsi : des travaux d'installation d'alarme incendie et de portes coupe-feu, de système de désenfumage, de création de

cloisonnement pour améliorer le degré coupe-feu des locaux du bâtiment et des travaux de mise aux normes électriques et de chaufferies.

Les travaux de réhabilitation concernent les sols des ensembles Ménard et Guynemer ainsi que le plafond de Ménard.

La deuxième tranche permettra de terminer cette mise aux normes dans les ensembles Tulasne et Ménard pour un montant prévisionnel de 53 000 € TTC.

Les tranches 3 et 4 verront intervenir des travaux sur les sites de l'Île d'Or et de la Fuye.

Des subventions peuvent être obtenues auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour ces opérations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général les subventions aux taux les plus élevés pour les tranches 1 et 2 du programme de mise en sécurité et de remise aux normes des installations sportives.

AVENANT AU REGLEMENT D'OCCUPATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES

M. GUYON : Myriam Santacana : avenant au règlement des voies et places publiques.

Mme SANTACANA : La Municipalité veille constamment au bon équilibre entre l'animation locale et le respect de la sécurité, entre la nécessité de développer l'activité commerciale et la volonté de gérer le domaine public dans le sens de l'intérêt général.

Le règlement d'occupation des voies et places publiques du 25 mars 1996 édicte les règles relatives à la délivrance des permis de stationnement sur la voie publique.

A l'occasion du passage de la Loire à Vélo sur la place Michel Debré, la Ville réorganise l'aménagement urbain et modifie les voies de circulation.

les occupations commerciales sur le domaine public sont regroupées le long des façades des établissements. Le passage des piétons se fera désormais entre ces espaces et la voirie réservée à la circulation des véhicules.

Acceptez-vous ces modifications du règlement d'occupation des voies et places publiques ?

M. GUYON : On a fait un essai. Ça marche, on vous demande maintenant d'approuver le règlement.

M. EHLINGER : En général, les exploitants sont plutôt satisfaits, en grande partie. Ils regrettaient un petit peu la concertation absente...

M. GUYON : Ils sont un peu gonflés de parler d'absence de concertation !

Mme SANTACANA : On a été les voir !

M. EHLINGER : J'ai un petit peu demandé aux gens en passant.. l'observation, globalement, c'était que sur le procédé, ça marche plutôt bien et pour certains même, il y a des avantages mais la réflexion, c'est la concertation aurait pu être meilleure !

M. GUYON : Vous savez ce que c'est la concertation dans l'esprit des gens qui ont dit ça ? La concertation, c'est de céder à leurs injonctions ou à leurs propres positions ou à leurs menaces. Il y a eu concertation. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité veille constamment au bon équilibre entre l'animation locale et le respect de la sécurité, entre la nécessité de développer l'activité commerciale et la volonté de gérer le domaine public dans le sens de l'intérêt général.

Le règlement d'occupation des voies et places publiques du 25 mars 1996 édicte les règles relatives à la délivrance des permis de stationnement sur la voie publique.

A l'occasion du passage de la Loire à Vélo sur la place Michel Debré, la Ville réorganise l'aménagement urbain et modifie les voies de circulation.

Le passage piéton côté commerces d'une largeur de 1,80 mètres, passait jusqu'à cette année à 1,50 mètres des façades entre les terrasses et étalages commerciaux.

Pour plus de confort dans la circulation piétonne et pour éviter les conflits d'usage avec le service des terrasses, il convient de différencier clairement les espaces dévolus aux activités.

Ainsi, les occupations commerciales sur le domaine public sont regroupées le long des façades des établissements.

Le passage des piétons se fera désormais entre ces espaces et la voirie réservée à la circulation des véhicules.

En prévision de l'augmentation des flux de visiteurs, le passage piéton sera augmenté à 2,40 mètres, ceci afin de permettre un meilleur confort de circulation piétonne qui doit intégrer notamment, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ce passage sera matérialisé de part et d'autre du caniveau. Une largeur de 1,10 mètres depuis le fil d'eau jusqu'à la limite des terrasses et étalages et une largeur de 1,30 mètres depuis le fil d'eau jusqu'à la voie de circulation.

En outre, la Commune a souhaité préciser ou supprimer certains articles et réglementer certaines occupations notamment les rampes et platelages.

Les ajouts au règlement apparaissent en caractères gras sur l'annexe jointe, les suppressions entre parenthèse.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte ces modifications du règlement d'occupation des voies et places publiques.

ANNEXE 1
**AVENANT AU REGLEMENT D'OCCUPATION
DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES**

PERCEPTION DES TAXES

Art. 3

La perception des taxes d'occupation du domaine public, ainsi que les taxes de stationnement et de location sur la voie publique et ses dépendances, est assurée en régie par le service municipal (*des places, foires et marchés*) « **commerce** » et les services financiers.

Art 7

La perception des taxes donne lieu à la délivrance de quittances (ou *de tickets*) de justificatif de paiement. Les occupants doivent être en mesure de présenter ces pièces à toute réquisition, sous peine d'acquitter une nouvelle fois les taxes.

PRESENTATION DES DEMANDES

Art 10

Toute personne désireuse d'obtenir cette autorisation doit remettre ou adresser à la mairie, service Commerce, une demande écrite faisant connaître :

- 1°) ses nom, prénoms, profession et domicile,
- 2°) la nature de son activité et, s'il y a lieu, le mode de l'étalage ou de l'installation projetés,
- 3°) l'emplacement à occuper avec indication de la superficie,
- 4°) (*le but de l'occupation*) la nature de l'occupation, du mobilier et des équipements prévus
- 5°) (*sa durée*) tous documents descriptifs nécessaires à l'examen de la demande

Dans le cas où l'installation ou l'étalage doit servir à l'exercice d'un commerce, d'un service ou d'une industrie, le pétitionnaire doit justifier de son inscription au registre du commerce, des métiers ou des producteurs et de tout document justifiant de son activité.

APPLICATION DES REDEVANCES

Art 14

Les tarifs de redevances pour occupation de la voie publique sont fixés par (*délibération du Conseil Municipal*) décision du Maire.

Art 17

Toute installation (*ou tout étalage*) doit être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation (*à la voie publique et aux plantations*) et à ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine.

REGLES PARTICULIERES A CERTAINES OCCUPATIONS

PORTE MENUS

Art 25

Tout porte-menu installé sur le domaine public est soumis à autorisation. **Le porte-menu devra être situé sur le périmètre de la terrasse sauf autorisation pour les porte-menus éloignés.**

PLATELAGES ET RAMPES

Art 28 (article supplémentaire)

Un platelage peut être admis à effet de compenser une pente ou un trottoir dans les limites définies localement.

Ce plancher est composé d'éléments modulables réalisés en bois ou en aluminium.

Les angles doivent être signalés par tout élément admis d'une hauteur minimum de 1,30 m.

Les platelages doivent être enlevés dès la fermeture du commerce.

Un platelage ou une rampe peuvent être autorisés localement sous réserve de justification d'une mesure d'accessibilité ou d'une contrainte technique particulière ne pouvant être solutionnée autrement (correction du seuil de l'établissement par exemple). Les dimensions de ces platelages ou rampes sont définies localement.

VOIES PIETONNES, CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES PARTICULIERES

ETALAGES, TERRASSES

Article 31 (ancien article 30)

Place Michel Debré, les occupations du domaine public seront autorisées le long des façades (*sur une profondeur maximum de 1,50m depuis le nu du mur*) **jusqu'à 1,10 mètres en amont du fil d'eau du caniveau.**

(Au-delà de la largeur d'occupation de 1,50 m maximum décomptée depuis le nu du mur de l'établissement, un passage de circulation piétonne de 1,80 m sera conservé. La surface disponible restante jusqu'à la voie de circulation pourra être attribuée).

EXECUTION DU REGLEMENT

(PERSONNEL DU SERVICE)

(Article 33)

(Les agents ou préposés à la perception des droits seront possesseurs d'une carte délivrée par la mairie d'Amboise.)

CONVENTION SFR : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA MÉNAUDIÈRE

M. GUYON : Nathalie Nouvellon pour l'occupation du domaine public à la Ménaudière par SFR.

Mme NOUVELLON : La Commune a signé une convention avec la société SFR et la Société d'Entreprise et de Gestion (Veolia), concessionnaire exploitant le château d'eau, le 2 décembre 1999, pour autoriser SFR à installer un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau situé sur la parcelle cadastrée AR 74, chemin de ville David.

Depuis 2009, la convention se renouvelle tacitement d'années en années.

Sur ces lieux, le Maire avait autorisé la société Bouygues à implanter un pylône recevant des antennes. Ce bail a été renouvelé en 2007 pour 12 ans. La société Bouygues met donc à disposition de SFR, par le biais d'une convention « connexe », un emplacement de son pylône sur la parcelle de la Commune.

Aujourd'hui, SFR souhaiterait reconduire la convention d'occupation afin de pérenniser ses installations et permettre ainsi de poursuivre ses investissements en offrant à la population de nouveaux services de type « internet mobile ».

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention, jointe en annexe, d'une durée de 12 ans. SFR verserait à la Commune une redevance annuelle et révisable d'un montant de 5 000 € HT.

Acceptez-vous la nouvelle convention visant à autoriser SFR à installer un relais de radiotéléphonie sur la parcelle AR 74, chemin de ville David et autorisez-vous le Maire à la signer ?

M. GUYON : Pas d'oppositions ? Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune a signé une convention avec la société SFR et la Société d'Entreprise et de Gestion (Veolia), concessionnaire exploitant le château d'eau, le 2 décembre 1999, pour autoriser SFR à installer un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau situé sur la parcelle cadastrée AR 74, chemin de ville David.

Depuis 2009, la convention se renouvelle tacitement d'années en années.

Sur ces lieux, le Maire avait autorisé la société Bouygues à implanter un pylône recevant des antennes. Ce bail a été renouvelé en 2007 pour 12 ans. La société Bouygues met donc à disposition de SFR, par le biais d'une convention « connexe », un emplacement de son pylône sur la parcelle de la Commune.

Aujourd'hui, SFR souhaiterait reconduire la convention d'occupation afin de pérenniser ses installations et permettre ainsi de poursuivre ses investissements en offrant à la population de nouveaux services de type « internet mobile ».

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention, jointe en annexe, d'une durée de 12 ans. SFR verserait à la Commune une redevance annuelle et révisable d'un montant de 5 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte la nouvelle convention visant à autoriser SFR à installer un relais de radiotéléphonie sur la parcelle AR 74, chemin de ville David et autorisez-vous le Maire à la signer.

LES GUILLONNIÈRES III : CONVENTION DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. GUYON : Les Guillonnières III, convention de rétrocession dans le domaine public. Karine Roy.

Mme ROY : La société Foncier Conseil a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 10 août 2011 sous le numéro PA 037.003.11.M0001 au lieudit « Les Guillonnières ». Ce permis a été accordé le 3 février 2012.

Cette opération prévoit le découpage de la zone en :

- ♦ 17 lots à usage d'habitations individuelles,
- ♦ 2 îlots destinés à la réalisation de logements groupés ou intermédiaires.

Les parcelles concernées sont cadastrées AV n° 35p, 36p, 37p, 38p, 39p, 73 et 245 pour une superficie totale d'environ 18 746 m².

L'aménagement de cette zone nécessite la création d'espaces communs.

La société Foncier Conseil a donc sollicité la mise en place d'une convention pour la mise en viabilité des terrains et la rétrocession des espaces communs et des équipements de viabilité à la commune d'Amboise.

Aux termes de cette convention jointe en annexe, la Société FONCIER CONSEIL équipera les terrains aux conditions définies au Permis d'Aménager et réalisera tous les travaux d'espaces verts et de viabilité liés au projet.

A l'issue des travaux et après réception contradictoire avec les services municipaux, il est proposé que la société Foncier Conseil cède à l'euro symbolique à la commune d'Amboise les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics, à l'exception des réseaux d'eaux usées qui seront transférés à la Communauté de Communes Val d'Amboise, pour incorporation dans le domaine public.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention avec la Société Foncier Conseil relative à la mise en viabilité de terrains situés au lieudit « Les Guillonnières » et à la rétrocession des espaces communs et des équipements de viabilité à la Commune, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : La rétrocession interviendra ultérieurement. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La société Foncier Conseil a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 10 août 2011 sous le numéro PA 037.003.11.M0001 au lieudit « Les Guillonnières ».

Ce permis a été accordé le 3 février 2012.

Cette opération prévoit le découpage de la zone en :

- ♦ 17 lots à usage d'habitations individuelles,
- ♦ 2 îlots destinés à la réalisation de logements groupés ou intermédiaires.

Les parcelles concernées sont cadastrées AV n° 35p, 36p, 37p, 38p, 39p, 73 et 245 pour une superficie totale d'environ 18 746 m².

L'aménagement de cette zone nécessite la création d'espaces communs.

La société Foncier Conseil a donc sollicité la mise en place d'une convention pour la mise en viabilité des terrains et la rétrocession des espaces communs et des équipements de viabilité à la commune d'Amboise.

Aux termes de cette convention jointe en annexe, la Société FONCIER CONSEIL équipera les terrains aux conditions définies au Permis d'Aménager et réalisera tous les travaux d'espaces verts et de viabilité liés au projet.

A l'issue des travaux et après réception contradictoire avec les services municipaux, il est proposé que la société Foncier Conseil cède à l'euro symbolique à la commune d'Amboise les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics, à l'exception des réseaux d'eaux usées qui seront transférés à la Communauté de Communes Val d'Amboise, pour incorporation dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention avec la Société Foncier Conseil relative à la mise en viabilité de terrains situés au lieudit « Les Guillonnières » et à la rétrocession des espaces communs et des équipements de viabilité à la Commune, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**CONVENTION
CONCERNANT LA MISE EN VIABILITE DE TERRAINS
ET LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur GUYON, agissant en qualité de Maire de la Commune d'AMBOISE au nom et pour le compte de cette dernière et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2012

D'une part

ET :

La Société FONCIER CONSEIL, Société en Nom Collectif au capital de 5 100 000 euros ayant son siège social : 1 Terrasse Bellini - PARIS LA DEFENSE (92919), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 732 014 964, et faisant élection de domicile par son Agence de TOURS, représentée par Monsieur Bernard TROTIGNON, Directeur d'Agence, à CHAMBRAY-LES-TOURS (37170) - 3 allée Rigny Ussé, ayant tous pouvoirs à cet effet.

D'autre part

IL A ETE EXPOSE :

La Société FONCIER CONSEIL va procéder à l'aménagement d'un troisième lotissement de 17 terrains à bâtir, libres de construction, et de 2 îlots destinés à la réalisation de logements groupés ou intermédiaires, sur un ensemble immobilier cadastré : **Section AV n° 35p, 36p, 37p, 38p, 39p, 73 et 245** pour une superficie totale de **1ha 87a 46ca environ**, situé en zone 1NAbb au Plan d'occupation des Sols.

Ce projet a fait l'objet de l'obtention en date du 03/02/2012 d'un permis d'aménager par FONCIER CONSEIL (PA N°3700311M0001). Une quatrième demande de permis d'aménager viendra ultérieurement compléter l'aménagement de ce secteur.

La présente convention a pour objet de définir la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement ainsi que de prévoir l'intégration dans le domaine public communal des espaces verts et des équipements de viabilité de ce lotissement, en application de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

La Société FONCIER CONSEIL équippa le terrain ci-dessus désigné aux conditions définies au Permis d'Aménager n°3700311M0001 et rétrocédera à la Commune d'AMBOISE, les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics, après réception des travaux, **à l'exception des réseaux d'Eaux Usées qui seront transférés à la Communauté de Communes du Val d'Amboise**. Cette cession se fera à l'euro symbolique.

Article 2

Ces travaux consistent plus particulièrement à réaliser tous les travaux d'espaces verts et de viabilité liés au projet, tels que décrits dans le programme des travaux déposé avec la demande d'arrêté de lotissement et accordé le 03/02/2012.

Article 3

La Société FONCIER CONSEIL s'oblige par la signature de la présente convention, avant le démarrage des travaux, à fournir à Monsieur le Maire d'AMBOISE, les plans et descriptifs des ouvrages à réaliser.

Article 4

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé par la Société FONCIER CONSEIL à suivre l'exécution des travaux et aura à tout moment accès au chantier.

Il s'interdit de donner directement des ordres aux entreprises chargées par FONCIER CONSEIL de l'exécution des travaux, mais a pouvoir de notifier aux représentants de FONCIER CONSEIL ses remarques relatives au déroulement des travaux.

Article 5

Les ouvrages réalisés dans le cadre du programme des travaux, feront l'objet d'une réception, par tranche, à laquelle le Maire est invité à participer.

Ce dernier sera admis à présenter ses remarques relatives à la non conformité éventuelle des travaux réalisés aux documents approuvés, la Société FONCIER CONSEIL s'engageant à faire lever les réserves éventuelles dans les 6 mois.

Article 6

Après la dernière levée des réserves et la pérennité des ouvrages assurée, la Société FONCIER CONSEIL enverra en mairie la DACT finale par tranche, conformément aux articles R 462-1 et s.

Une fois l'attestation certifiant la conformité des travaux de l'article R462-10 envoyée à la Société FONCIER CONSEIL, Monsieur le Maire s'engage à faire procéder aux formalités administratives, à reprendre l'entretien des espaces verts à sa charge par tranche et à signer l'acte de cession des parties communes.

Les frais, droits et émoluments liés à cette procédure restent à la charge de la Société FONCIER CONSEIL.

Article 7

La Commune, devenant ainsi propriétaire des ouvrages concernés, s'engage à les entretenir, à en assurer le fonctionnement, la police et à prévoir les dépenses correspondantes au budget communal.

Article 8

La Société FONCIER CONSEIL subroge la Commune dans ses droits et obligations à l'égard des concessionnaires des différents réseaux et des entrepreneurs qui ont réalisé les travaux.

Après incorporation dans le domaine communal de l'ensemble des espaces communs de la présente opération, le Maître d'Ouvrage continuera à garantir la qualité des ouvrages dans le cadre des responsabilités légales attachées à l'exécution des travaux.

Article 9

La Société FONCIER CONSEIL devra souscrire une garantie d'achèvement pour les travaux qu'elle réalisera dans le cadre du lotissement.

Cette garantie prendra la forme d'un cautionnement délivré avant le début des travaux, par un établissement bancaire notoirement solvable et choisi par FONCIER CONSEIL.

Article 10

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'obtention de l'arrêté de permis d'aménager conformément à la demande déposée par FONCIER CONSEIL, ainsi que l'acquisition des terrains objet de l'autorisation dont la portion du CR 85.

Article 11

Conformément à l'article R442-8 du code de l'Urbanisme et du fait de la présente convention, la constitution de l'Association Syndicale des acquéreurs, prévue à l'article R442-7, devient sans objet.

*Fait à....., en 2 originaux
le.....*

La Société FONCIER CONSEIL

Bernard TROTIGNON

Le Maire de la Commune
d'Amboise

Christian GUYON

DEMANDE D'AUTORISATION DU RENFORCEMENT DE LA DIGUE DE LA LOIRE A AMBOISE

M. GUYON : Demande d'autorisation du renforcement de la digue. Eric Degenne.

M. DEGENNE : le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, service aménagement et développement, a fait une demande en vue d'obtenir l'autorisation de renforcer la digue de la Loire à Amboise. Une enquête publique est en cours et nous devons nous prononcer sur cette demande.

La Commune demande au maître d'ouvrage de ces travaux de minimiser l'impact sur la circulation du quartier du Bout des Ponts et que la logistique du chantier s'effectue, autant que possible, par le Nord-Est

Acceptez-vous d'émettre un avis favorable à la demande du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire en vue d'obtenir l'autorisation de renforcer la digue de la Loire, selon ces modalités ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par courrier du 12 avril 2012, le Préfet a transmis à la Commune une demande présentée par le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, service aménagement et développement, en vue d'obtenir l'autorisation de renforcer la digue de la Loire à Amboise.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique du lundi 30 avril 2012 au vendredi 18 mai 2012 sur les communes d'Amboise et Pocé-sur-Cisse.

Conformément à l'article R 214-8 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Dans le cadre de l'organisation du chantier, la Commune demande au maître d'ouvrage de ces travaux :

- de veiller à ce que l'impact sur la circulation du quartier du Bout des Ponts soit le plus faible possible, cet endroit subissant déjà un passage journalier de poids lourds important.
- que la logistique de ce chantier s'effectue, autant que possible, par le Nord-Est de la digue concernée (direction Blois).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'émettre un avis favorable à la demande du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire en vue d'obtenir l'autorisation de renforcer la digue de la Loire, selon ces modalités.

DECLARATION PREALABLE EGLISE NOTRE DAME DU BOUT DES PONTS

M. GUYON : Claude Michel. Déclaration préalable de travaux église Notre Dame du Bout Des Ponts.

M. MICHEL : Des travaux de mise à niveau de l'esplanade de l'église ont été effectués, il y a plusieurs mois. Il se trouve que l'eau ruisselle à l'intérieur de l'église et un dispositif provisoire a été installé. Il s'agit de refaire la porte de façon à ce que ce dispositif provisoire soit supprimé. Il faut une autorisation et une déclaration préalable signée du maire doit être déposée.

Autorisez-vous le Maire à signer la Déclaration Préalable des travaux de l'Eglise Notre Dame du Bout des Ponts ?

M. GUYON : La mairie est propriétaire de cette église. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Des travaux de mise à niveau de l'esplanade de l'église Notre Dame du Bout des Ponts ont été effectués il y a plusieurs mois.

Afin que l'eau ne ruisselle pas à l'intérieur de l'église, un dispositif provisoire a été fixé sur le bas de la porte.

Cet aménagement inesthétique doit prochainement disparaître.

En effet, la porte principale doit être remplacée par une porte en chêne de couleur « rouge madère », conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France consulté le 5 janvier dernier.

Ces travaux pourraient être engagés rapidement et sont estimés à environ 2 000 € TTC (bois, quincaillerie et lasure compris).

Toute modification de l'aspect extérieur de l'établissement doit faire l'objet d'une autorisation.

Conformément au code l'urbanisme, une Déclaration Préalable signée du Maire doit être déposée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la Déclaration Préalable des travaux de l'Eglise Notre Dame du Bout des Ponts.

EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES, AVENUE DE LA GRILLE DOREE

M. GUYON : Michel Gasiorowski. Effacement des réseaux électriques, avenue de la Grille Dorée. Il s'agit d'une demande de subvention.

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre des études de réaménagement de l'avenue de la Grille Dorée engagées début 2012, il ressort de ces études qu'une dissimulation de réseaux Basse Tension est nécessaire :

- * Pour la tranche 1 de travaux, allant du carrefour de la Sucrerie au carrefour de la rue du Vau de Bonnin (planning prévisionnel 2013).
Ces travaux sont estimés à 55 736,52 € HT.
70 % pourraient être pris en charge par le SIEIL (n° dossier SIE – 208-2012).
16 720,95 € resteraient ainsi à la charge de la Commune, la TVA étant prise en charge par le SIEIL.
- * Pour la tranche 2 de travaux s'étalant du carrefour de la rue du Vau de Bonnin au carrefour de la rue de la Fuye (planning prévisionnel 2014).
Ces travaux sont estimés à 92 661,96 € HT.
70 % pourraient être pris en charge par le SIEIL (n° dossier SIE – 206-2012).
27 798,59 € resteraient ainsi à la charge de la Commune, la TVA étant prise en charge par le SIEIL.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du SIEIL pour les travaux d'effacement de réseaux électriques dans le cadre des études de réaménagement de l'avenue de la Grille Dorée ?

M. GUYON : Des observations ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre des études de réaménagement de l'avenue de la Grille Dorée engagées début 2012, il apparaît qu'une requalification de différents réseaux et notamment des réseaux électriques sera nécessaire pour mener à bien le projet.

Des tranches prévisionnelles de travaux sont prévues, étalées sur plusieurs exercices. La Commune a demandé au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) de produire un chiffrage estimatif de ces travaux d'effacement de réseaux.

Il ressort de ces études qu'une dissimulation de réseaux Basse Tension est nécessaire :

- * Pour la tranche 1 de travaux, allant du carrefour de la Sucrerie au carrefour de la rue du Vau de Bonnin (planning prévisionnel 2013).

Ces travaux sont estimés à 55 736,52 € HT.

70 % pourraient être pris en charge par le SIEIL (n° dossier SIE – 208-2012).

16 720,95 € resteraient ainsi à la charge de la Commune, la TVA étant prise en charge par le SIEIL.

- * Pour la tranche 2 de travaux s'étalant du carrefour de la rue du Vau de Bonnin au carrefour de la rue de la Fuye (planning prévisionnel 2014).

Ces travaux sont estimés à 92 661,96 € HT.

70 % pourraient être pris en charge par le SIEIL (n° dossier SIE – 206-2012).

27 798,59 € resteraient ainsi à la charge de la Commune, la TVA étant prise en charge par le SIEIL.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du SIEIL pour les travaux d'effacement de réseaux électriques dans le cadre des études de réaménagement de l'avenue de la Grille Dorée.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC DE QUARTIER : LA SAPINIÈRE

M. GUYON : Marie-Christine Grillet, demande de subvention pour l'aménagement d'un parc de quartier à la Sapinière.

Mme GRILLET : La commune d'Amboise est propriétaire de parcelles de terrain situées 10 rue de la Pierre qui Tourne. Cet espace naturel présente des caractéristiques dont il convient d'exploiter le potentiel. Les trois parcelles boisées ont pour vocation de devenir un îlot d'espace naturel vert au cœur d'un quartier résidentiel

La Commune a pour objectif d'y réaliser un parc de loisirs et de détente de proximité. Ce projet pluriannuel comprend :

- la construction d'un sentier principal
- des ateliers d'exercice de type parcours de santé
- trois placettes équipées de bancs
- une vaste aire de 251 m² équipée de 6 jeux ouverts aux enfants
- un mini stade multisports à destination des adolescents
- des espaces de pique-nique

Enfin, une douzaine de places de stationnement VL et de dispositifs appui-vélos vont être créés à l'entrée du parc pour en favoriser la fréquentation.

Le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement est de 171 926, 42 € HT.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour l'opération d'aménagement du parc de quartier à La Sapinière ?

M. GUYON : Pas d'observations ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La commune d'Amboise est propriétaire de parcelles de terrain situées 10 rue de la Pierre qui Tourne et cadastrées AK 493, AK 53 et AK 51.

Cet espace naturel de 12 557 m² situé en zone NDa du P.O.S présente des caractéristiques dont il convient d'exploiter le potentiel.

Les trois parcelles boisées d'environ 300 sapins ont pour vocation de devenir un îlot d'espace naturel vert au cœur d'un quartier résidentiel éloigné des principaux équipements de loisirs de la Ville (Ile d'Or, Clos des Gardes, Bois de la Moutonnerie, ...).

La Commune a pour objectif d'y réaliser un parc de loisirs et de détente de proximité.

Ce projet pluriannuel comprend :

- la construction d'un sentier principal de 460 m de long en stabilisé sablé faisant une boucle entre les arbres à proximité des limites extérieures de la propriété
- des ateliers d'exercice de type parcours de santé implantés tout au long de ce cheminement
- trois placettes équipées de bancs réparties sur les espaces moins denses en sapins pour le repos ou la lecture
- une vaste aire de 251 m² équipée de 6 jeux ouverts aux enfants de 3 à 12 ans
- un mini stade multisports à destination des adolescents en lieu et place de la plateforme existante
- des espaces de pique-nique, agrémentés de tables en bois ainsi que de corbeilles de pique-nique, implantés dans les sous-bois

Enfin, une douzaine de places de stationnement VL (Véhicule Léger) et de dispositifs appui-vélos vont être créés à l'entrée du parc pour en favoriser la fréquentation.

Le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement est de 171 926, 42 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour l'opération d'aménagement du parc de quartier à La Sapinière.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR LE TRANSPORT URBAIN ET SCOLAIRE AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. GUYON : Philippe Levret : avenant n° 2 à la convention de délégation pour le transport urbain et scolaire avec le Conseil Général.

M. LEVRET : Le 26 Septembre 2008, la mairie d'Amboise a signé une convention avec le Conseil Général. Dans cette convention, il était prévu un kilométrage de 39 244 km. Ce nombre de kilomètres va passer à 51 280 km au taux 0,30 €.

Afin de prendre en compte cette modification, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétences pour le transport urbain et scolaire avec le Conseil Général.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pour votre info, l'avenant n° 2 a déjà été validé par la commission permanente du Conseil Général, la semaine dernière. Des observations ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Département exerce la compétence d'organisation des transports interurbains sur son territoire.

Afin que la Commune d'Amboise puisse organiser les transports publics réguliers de voyageurs sur son territoire et répondre à ses besoins spécifiques, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de compétences avec le Département, par délibération du 26 septembre 2008, conformément à la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI).

La Commune est ainsi devenue, par délégation, organisatrice de second rang de services réguliers publics routiers de voyageurs sur son territoire.

Dans ce cadre, le Conseil Général lui accorde une subvention de 0.30 € du kilomètre.

L'avenant n°1, signé le 21 juin 2010, a intégré la nouvelle ligne de transport reliant la gare d'Amboise et la ZI de la Boitardière, précisé que le kilométrage annuel du réseau urbain de la Ville était estimé à 39 244 km et entériné la possibilité de prolonger cette convention jusqu'au 31 août 2013.

Depuis, un nouveau marché de gestion du réseau de transport public a été conclu le 25 juillet 2011. Le circuit des différentes lignes a été entièrement revu à cette occasion. Le kilométrage annuel est désormais estimé à 51 280 km.

Le calcul de la subvention sera effectué, conformément aux termes de la convention initiale, sur la base de cette estimation dans la limite d'une variation de 30 % du kilométrage.

Afin de prendre en compte cette modification, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétences pour le transport urbain et scolaire avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Acceptez-vous cette proposition.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AMBOISE
DENEIGEMENT DU CHEMIN DU ROY (voirie communautaire) Z.A DE LA
BOITARDIERE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX**

M. GUYON : Michel Gasiorowski, convention de déneigement avec la communauté de communes pour le chemin du Roy.

M. GASIOROWSKI : Les services techniques de la commune d'Amboise assurent, en période hivernale, le déneigement de la partie du chemin du Roy comprise entre le Centre Technique Municipal et le boulevard St Denis Hors. C'est une voie communautaire.

La Commune fera parvenir à Val d'Amboise un état annuel des frais engagés par elle pour le déneigement du chemin du ROY.

Une convention sera établie pour un an reconductible tacitement chaque année sauf résiliation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire.

Acceptez-vous les termes de la convention ci-jointe concernant le déneigement du chemin du Roy et autorisez-vous le Maire à la signer ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Les services techniques de la commune d'Amboise assurent, en période hivernale, le déneigement de la partie du chemin du Roy comprise entre le Centre Technique Municipal et le boulevard St Denis Hors.

Cette portion de chemin fait partie de la voirie communautaire dont l'entretien est à la charge de la Communauté de Communes Val d'Amboise.

La convention jointe définit les modalités techniques, administratives et financières de coopération.

La Commune fera parvenir à Val d'Amboise un état annuel des frais engagés par elle pour le déneigement du chemin du ROY.

Les frais pris en compte seront les suivants :

- * La rémunération des agents.
- * Les frais kilométriques pour les véhicules utilisés.
- * La fourniture des matières premières nécessaires

Après accord, la Communauté de Communes remboursera à la Commune les frais que celle-ci a avancés spécifiquement pour le fonctionnement du service de viabilisation hivernale sur présentation de cet état.

La convention serait conclue pour un an et reconductible tacitement chaque année sauf résiliation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte les termes de la convention ci-jointe concernant le déneigement du chemin du Roy et autorisez-vous le Maire à la signer.

**CONVENTION
POUR LE DENEIGEMENT DU CHEMIN DU ROY
ZA BOITARDIERE à AMBOISE**

ENTRE :

La Communauté de communes VAL D'AMBOISE représentée par son Président, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 30 avril 2008, désignée ci-après par "Val d'Amboise",

ET:

La Commune d'AMBOISE représentée par son Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 15 Mai 2012 désignée ci-après par "la Commune",

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières selon lesquelles la commune d'AMBOISE assurera le déneigement d'une partie de la voirie communautaire, à savoir le **chemin du ROY** dans sa partie comprise entre le Centre Technique municipal d'Amboise et le Boulevard Saint Denis Hors, sur la commune d'Amboise.

ARTICLE 2 : Définition du service mis en oeuvre

Le déneigement est assuré en régie directe par les services de la commune de d'AMBOISE.

La mission de viabilité hivernale consiste à permettre une circulation « normale » sur les différentes voiries du parc d'activité pendant un épisode d'intempéries verglaçantes ou neigeuses.

Lors d'intempéries matinales, les voiries des parcs d'activités doivent être **traitées avant 9h00**.

Le démarrage d'une opération de viabilité hivernale est acté conjointement par un appel téléphonique entre les contractants (au **02 47 23 47 96** pour Communauté de communes Val d'Amboise et **02 47 23 47 14** pour la Mairie d'AMBOISE) et confirmé par l'émission d'un fax.

ARTICLE 3 : Remboursement des frais avancés

La **Commune** fera parvenir à **Val d'Amboise** un état annuel des frais engagés par elle pour le déneigement du **chemin du ROY**.

Les frais pris en compte sont les suivants :

- * La rémunération des agents.
- * Les frais kilométriques pour les véhicules utilisés.
- * La fourniture des matières premières nécessaires

Cet état sera accompagné d'un bilan statistique faisant apparaître :

- * le temps d'intervention et le nombre d'agents ;
- * la quantité de matière première et leur coût unitaire ;
- * le coût horaire par agent ;
- * le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules ;

Après accord, **Val d'Amboise** remboursera à la **Commune** les frais que celle-ci a avancés spécifiquement pour le fonctionnement du service de viabilisation hivernale sur présentation de cet état.

La **Communauté de Communes Val d'Amboise** procédera au paiement dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

ARTICLE 4 : Date d'effet, durée et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement chaque année, sauf résiliation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AMBOISE
LOGEMENT D'URGENCE SITUE 11 AVENUE LEONARD DE VINCI**

M. GUYON : Françoise Dupont. Convention avec la Communauté de Communes pour le logement d'urgence, 11 avenue Léonard de Vinci.

Mme DUPONT : Nous avons un logement au 11, avenue Léonard de Vinci que nous destinons à un logement d'urgence et qu'on propose à la communauté de communes Val d'Amboise dont c'est la compétence.

Les travaux de réhabilitation que nous venons de faire s'élèvent à 17 669 € TTC
La convention permet de déterminer les modalités techniques et financières pour se faire rembourser les travaux. On met à disposition ce logement notamment pour les SDF. La Communauté de Communes va prendre en charge le mobilier dans la limite de 3 000 €. Le logement est mis à disposition pour une durée de 3 ans à titre gratuit à la communauté de communes qui s'acquittera des charges locatives.

Acceptez-vous les termes de la convention relative aux travaux et à la mise à disposition du logement situé 11 avenue Léonard de Vinci et autorisez-vous le Maire à la signer ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

Mme DUPONT : La gestion sera assurée par le CCAS d'Amboise avec les deux communautés de communes.

DELIBERATION

La commune d'Amboise est propriétaire d'un logement situé 11 avenue Léonard de Vinci à Amboise.

Ce bâtiment est destiné à servir de logement d'urgence pour les sans domicile fixe du territoire de la Communauté de Communes Val d'Amboise qui détient cette compétence.

Il a été décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée afin de rendre ce logement décent et salubre pour un montant de 17 669 € TTC.

La convention jointe précise les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux de réhabilitation de ce logement, de son aménagement et de sa mise à disposition.

Ainsi, la commune d'Amboise assure les études de conception, la maîtrise d'œuvre des travaux, la commande des fournitures, la passation des contrats avec les prestataires et se charge des assurances.

La Communauté de Communes Val d'Amboise prend à sa charge le coût total des travaux et s'engage à financer l'acquisition du mobilier (table, chaises, lits, étagères...) nécessaire à l'ameublement de ce logement, dans la limite de 3 000 €.

Après réception des travaux, il est proposé que le logement soit mis à la disposition de la Communauté de Communes Val d'Amboise dans le cadre de sa compétence « logement d'urgence ».

La mise à disposition du logement prendrait effet dès signature de la convention par les deux parties pour une durée de trois ans et serait consentie à titre gratuit, la Communauté de Communes s'acquitterait uniquement des charges (eau, électricité, téléphone...).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte les termes de la convention relative aux travaux et à la mise à disposition du logement situé 11 avenue Léonard de Vinci et autorisez-vous le Maire à la signer.

CONVENTION

entre

la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise relative au logement situé 11 avenue Léonard de Vinci

Entre :

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment autorisé en vertu d'une délibération en date du 15 mai 2012

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Val d'Amboise, représentée par son Président, Monsieur Claude COURGEAU, dûment autorisé en vertu d'une délibération du

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La Commune d'Amboise est propriétaire d'un logement situé 11 avenue Léonard de Vinci à 37400 Amboise.

Il est composé au rez-de-chaussée de 4 pièces, une cuisine, une salle de bains, WC et à l'étage d'une chambre et d'une partie grenier.

Ce bâtiment est destiné à servir de logement d'urgence pour les sans domicile fixe recueillis sur le territoire de la Communauté de Communes Val d'Amboise.

La Communauté de Communes Val d'Amboise en assurera de façon pleine et entière la gestion afin d'accueillir les sans domicile fixe à tout moment.

Il a été décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée afin de rendre ce logement décent et salubre.

La compétence « logement d'urgence » appartenant à la Communauté de Communes Val d'Amboise, conformément à ses statuts définis par Arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : construction, acquisition, réhabilitation et gestion des hébergements d'urgence », le financement desdits travaux et frais inhérents au fonctionnement de cette compétence est de la responsabilité de la Communauté de Communes.

Après réception des travaux, le logement sera mis à la disposition de la Communauté de Communes Val d'Amboise dans le cadre de sa compétence, dans les conditions définies ci-après.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux de réhabilitation du logement situé 11 avenue Léonard de Vinci à 37400 Amboise, de son aménagement et de sa mise à disposition au profit de la Communauté de Communes Val d'Amboise.

PARTIE I - TRAVAUX

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux consistent en :

• **Menuiserie**

1. Fourniture et pose d'une porte d'entrée, inclus : dépose de l'ancienne porte et évacuation en décharge
2. Remplacement de la porte de l'arrière-cuisine
3. Remplacement du vitrage
4. Salle d'eau
5. Passage couloir
6. Accès cuisine (pièce n° 4)

- **Peinture**

1. Entrée : emballage de la pièce (n° 2) et mise en peinture.
2. Réfection du sol négociée en échange de l'isolation
3. Réfection de la pièce de vie hors sol (n° 1)
4. Réfection de la chambre (n° 3)
5. Réfection de l'intérieur du placard de la chambre (n° 3)
6. Réfection des peintures de la cuisine
7. Réfection des peintures de la salle de bain
8. Réfection des peintures et du sol WC et couloir
9. Lasure de la porte d'entrée

- **Plomberie**

1. Dépose du bidet existant, inclus : évacuation en déchetterie
2. Dépose de la baignoire et de son socle, inclus : évacuation en déchetterie
3. Fourniture et pose d'alimentation et évacuation des eaux usées pour une machine à laver le linge
4. Modification des réseaux eaux usées pour douche et cuisine
5. Modification des alimentations eau froide et eau chaude sanitaires, encastrement, et mise en attente avec raccords muraux pour la douche et au droit de l'évier cuisine
6. Dépose lavabo WC, bouchonnage
7. Fourniture et pose d'un bloc kitchenette comprenant 1 évier inox, inclus vidage, plaques électriques intégrées 2 x 1500 W, réfrigérateur de classe A 120 litres, 55 cm, 1 meuble mélaminé 1 porte, 1 étagère, une joue latérale d'habillage et un mitigeur
8. Fourniture et pose d'un receveur de douche 80 x 80 à encastrer, inclus mitigeur et ensemble de douche
9. Dépose d'une ancienne canalisation de gaz située dans l'entrée
10. Fourniture et pose d'une partie de douche

- **Travaux supplémentaires exécutés par les Services Techniques de la Ville d'Amboise**

1. Remplacement de la cuvette des sanitaires
2. Réalisation d'un socle en maçonnerie sous le receveur de douche
3. Montage d'une quille en plaques de plâtre hydrofuge toute hauteur au droit de douche
4. Fourniture et pose de faïence sur socle de douche, emplacement ancienne baignoire et quille de retour de douche
5. Travaux d'isolation du mur de l'arrière cuisine

Article 3 : Coût estimatif des travaux

Coût T.T.C

♦ Menuiserie	2 287,12 €
♦ Peinture	6 298,17 €
♦ Plomberie	3 396,54 €
♦ Fournitures	1 437,60 €
♦ Travaux en régie (97 H)	4 249,57 €
Total	17 669,00 €

Article 4 : Exécution des travaux

La commune d'Amboise assure : études de conception, maîtrise d'œuvre des travaux, commande des fournitures, passation des contrats avec les prestataires, assurances.

Article 5 : Délai d'exécution des travaux

Les travaux sont exécutés selon un planning établi par les Services Techniques de la commune d'Amboise et régulièrement tenu à jour en fonction de l'avancement du chantier.

Article 6 : Dispositions financières

☉ **Montant de la participation des parties :**

La Communauté de Communes Val d'Amboise prend à sa charge le coût total des travaux.

La Communauté de Communes Val d'Amboise s'engage à financer l'acquisition du mobilier (table, chaises, lit, étagère...) nécessaire à l'ameublement de ce logement, dans la limite de 3000 €.

☉ **Modalités de paiement**

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues au compte ouvert à l'ordre de la Ville d'Amboise.

Après l'exécution des travaux, la Ville d'Amboise émettra un titre de recettes égal au montant de la participation de Val d'Amboise. Un état justificatif des dépenses signé de l'ordonnateur et du comptable accompagnera la demande de paiement.

La Communauté de Communes versera 100 % du montant de sa participation dans un délai de 2 mois suivant la réception des travaux.

Le Comptable assignataire des paiements est le Trésorier Payeur d'Amboise.

Article 7 : Achèvement des travaux

A l'achèvement des travaux, les Services Techniques des deux cocontractants dresseront un procès-verbal contradictoire constatant que l'ensemble des travaux effectués n'appelle pas d'observations particulières des deux parties ou que celles-ci soient précisées.

PARTIE II - MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT

Article 8 : Etendue de la mise à disposition

La Commune d'Amboise met à disposition de la Communauté de Communes Val d'Amboise le logement situé 11 avenue Léonard de Vinci à 37400 Amboise.

La Commune d'Amboise, propriétaire de l'immeuble, assurera l'entretien normal à charge du propriétaire.

La Communauté de communes assurera le petit entretien de l'immeuble, normalement dévolu au locataire.

Article 9 : Engagements de la Communauté de communes

1- Affectation du local : La Communauté de Communes Val d'Amboise devra utiliser les lieux uniquement en tant que logement d'urgence.

2- La Communauté de Communes déclare connaître parfaitement l'état du logement mis à disposition, et s'interdit toutes réclamations ou tous recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ce bien à sa destination.

La Communauté de Communes Val d'Amboise jouira des lieux paisiblement sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Elle les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels qu'ils ont été remis, en fin de mise à disposition.

La Communauté de Communes Val d'Amboise s'engage à utiliser les biens meubles mis à sa disposition conformément à leur destination et à respecter ou faire respecter dans leur usage toutes les règles de sécurité correspondantes.

La Communauté de Communes veillera à la propreté constante du local et de ses abords immédiats.

La Communauté de Communes Val d'Amboise ne devra pas modifier la distribution des lieux sans l'autorisation préalable de la Commune.

La Communauté de Communes Val d'Amboise souffrira sans indemnité tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins.

La Communauté de communes Val d'Amboise s'oblige en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Commune d'Amboise de devis, de factures ou de mémoires.

La Commune d'Amboise les informera sous 48 heures de toutes dégradations constatées.

Article 10 : Assurances

La Communauté de communes Val d'Amboise assurera les risques locatifs.

Article 11 : Dispositions financières

La mise à disposition du logement est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes s'acquittera des charges (eau, électricité, téléphone...) en souscrivant directement un contrat auprès des prestataires concernés.

Article 12 : Durée

La mise à disposition prendra effet dès signature de la présente convention par les deux parties pour une durée de trois ans.

PARTIE III - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 13 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de la Commune d'Amboise ou de la Communauté de communes Val d'Amboise, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 14 : Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée par la Commune d'Amboise ou la Communauté de Communes Val d'Amboise :

- en cas de force majeure
- en cas de non-respect des lois et règlements ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet dans un délai de trois mois
- par simple demande écrite à l'autre partie envoyée par lettre recommandée au moins six mois avant la date de résiliation souhaitée.

Article 15 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Amboise, le

Le Maire
Commune d'Amboise

Le Président
Communauté de Communes Val d'Amboise

Christian GUYON

Claude COURGEAU

AIDES AU PROJET : CENTRE CHARLES PEGUY (MJC) FESTIVAL 2012 DE THEATRE AMATEUR « PIECES DETACHEES »

M. GUYON : Aide aux projets, Festival 2012, Théâtre amateur. Jean Passavant

M. PASSAVANT : Pour la troisième année, le centre Charles Péguy (MJC) d'Amboise organise son festival de théâtre amateur « Pièces détachées », du 22 au 24 juin 2012.

La commune d'Amboise souhaite encourager à nouveau cette initiative en apportant à la manifestation un soutien marqué sur le plan technique, logistique et promotionnel. C'est à nouveau l'occasion de valoriser le travail des ateliers que la structure propose tout au long de l'année à ses adhérents et de poursuivre une dynamique d'échanges avec d'autres structures réunissant des comédiens amateurs sur le territoire. Il est donc proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

M. GUYON : Des observations ? Acceptez-vous cette proposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Pour la troisième année consécutive, le centre Charles Péguy (MJC) d'Amboise organise son festival de théâtre amateur « Pièces détachées », les 22, 23 et 24 juin 2012. C'est à nouveau l'occasion de valoriser le travail des ateliers que la structure propose tout au long de l'année à ses adhérents et de poursuivre une dynamique d'échanges avec d'autres structures réunissant des comédiens amateurs sur le territoire.

La commune d'Amboise souhaite encourager à nouveau cette initiative en apportant à la manifestation un soutien marqué sur le plan technique, logistique et promotionnel.

Pour mettre en œuvre son projet de façon optimale, le centre Charles Péguy sollicite également le soutien financier de la Commune. Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €, le budget global de l'opération s'élevant à 6 900 €. L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération

- * Accepte cette proposition.

ORCHESTRE D'HARMONIE D'AMBOISE/ STAGE DE TRAVAIL – NOVEMBRE 2012

Mme AULAGNET : L'Orchestre d'Harmonie d'Amboise proposera, comme habituellement, quatre concerts pour la prochaine saison. Un week-end de travail intensif est prévu à Plouay avec un concert donné sur place. Compte tenu de l'intérêt de ce stage permettant à la fois de faire connaître l'orchestre hors région et de préparer la saison, il est proposé de donner une subvention de 800 €. Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'Orchestre d'Harmonie d'Amboise proposera, comme les années précédentes, une série de quatre concerts dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013.

Afin de préparer cette saison, particulièrement riche et sous titrée « une année résolument Musique », l'Orchestre envisage de partir travailler les 2, 3 et 4 novembre prochains à Plouay, dans le Morbihan, avant de donner un concert dans une nouvelle salle de spectacle sur place, à Inguiniel : l'Espace du Scorff.

Ce week-end de travail intensif devrait permettre à l'Orchestre de répéter les programmes à venir dans des conditions favorables et d'assurer la qualité des concerts de la saison.

Ce dernier sollicite une aide de la Commune à cet effet, à hauteur de 2 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce stage de travail qui vise, d'une part à faire connaître le travail de l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise sur un autre territoire régional, d'autre part à préparer la saison de concerts 2012-2013, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 €.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 6 300 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

ASSOCIATION AVEC (Amboise Vinci Echange Culturel) - EXPOSITION DE PEINTURE

M. PASSAVANT : L'association AVEC organise du 12 au 28 mai 2012, dans l'église St Florentin, une exposition de peintures réunissant des peintres de Vinci et de la Toscane et des peintres installés à Amboise et en Touraine.

Dans une dynamique d'échanges et dans le cadre du jumelage entre les deux villes, la même exposition sera présentée au public à Vinci, en Italie, du 6 au 23 octobre 2012.

Pour garder mémoire de ce projet et le faire partager au plus grand nombre, les associations de jumelage pilotant le projet souhaitent également éditer un catalogue de l'exposition.

Il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'association AVEC organise du 12 au 28 mai 2012, dans l'église St Florentin, une exposition de peinture réunissant des peintres de Vinci et de la Toscane et des peintres installés à Amboise et en Touraine.

Dans une dynamique d'échanges et dans le cadre du jumelage entre les deux villes, la même exposition sera présentée au public à Vinci, en Italie, du 6 au 23 octobre 2012.

Pour garder mémoire de ce projet et le faire partager au plus grand nombre, les associations de jumelage pilotant le projet souhaitent également éditer un catalogue de l'exposition.

L'association AVEC sollicite, pour la mise en place de ce projet d'échange, le soutien financier de la commune d'Amboise.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet et de la volonté municipale d'encourager les initiatives des associations de jumelage locales qui participent à faire rayonner la ville au-delà des frontières, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 1 900 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

PLAN DE GESTION DU VAL DE LOIRE PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

M. GUYON : Plan de gestion du Val de Loire Patrimoine Mondial de l'Unesco. Daniel André.

M. ANDRÉ : Le Val de Loire a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco le 30 novembre 2000 au titre des paysages culturels vivant.

Par délibération du 28 mars 2003 la commune d'Amboise a autorisé le Maire à signer la Charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial. Depuis, la Ville a inscrit un certain nombre d'opérations qui vont dans le sens de la valorisation de ce patrimoine inscrit à l'Unesco.

Le 29 novembre 2011, un plan de gestion du site UNESCO a été présenté à la Conférence territoriale du Val de Loire patrimoine mondial. C'est la conférence qui réunit les principales villes : Blois, Chinon, Tours, Amboise.. à laquelle Jean-Claude assistait. Ce plan constitue un cadre de référence pour une action concertée des acteurs du territoire, garante des valeurs paysagères patrimoniales du site, comprend notamment :

- La description de la valeur universelle exceptionnelle
- Les facteurs risquant d'affecter le bien,
- Le cadre d'orientation, non prescriptif, défini pour en garantir la pérennité.

Il vous est aujourd'hui demandé :

- De prendre acte du Plan de gestion présenté le 29 novembre 2011 à la Conférence territoriale du Val de Loire patrimoine mondial et de son contenu
- D'engager la Commune à préserver la valeur universelle exceptionnelle et prendre en compte le Plan de gestion dans ses documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma d'Orientations et de Cohérence Territoriale ainsi que dans l'élaboration de projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO.

M. GUYON : Monsieur Ehlinger ?

M. EHLINGER : C'est d'ailleurs a priori très important parce que l'autre classement de l'Unesco sur la gastronomie, a été remis en question parce que le jeu n'a pas été joué pour valoriser ce classement et c'est d'autant plus important pour nous de bien s'inscrire dans une valorisation pour qu'on ne perde pas ce classement.

M. GUYON : Maintenant la Ville d'Amboise est membre et je crois me souvenir qu'au départ, on n'y était pas et notre ego en avait pris un coup. J'avais donc écrit pour demander qu'Amboise participe. On sautait directement de Blois à Tours. On enjambait Amboise ! Ce qui nous avait fait réagir, c'est que Chinon qui a la moitié de la population d'Amboise est quand même très loin de la Loire mais qui avait à l'époque Yves Dauge comme maire faisait partie de la conférence et pas nous ! Voilà, c'est réparé. Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Val de Loire a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco le 30 novembre 2000 au titre de son paysage culturel.

Depuis l'inscription, la coordination de la gestion du bien est assurée par l'Etat et les deux Régions Centre et Pays de Loire par le biais notamment d'un organe d'orientations dénommé « Conférence territoriale Val de Loire patrimoine mondial »

Par délibération du 28 mars 2003 la commune d'Amboise a autorisé le Maire à signer la Charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial.

Elle a accompli depuis novembre 2000, des actions pour préserver et valoriser le bien sur son territoire, en faire partager ses valeurs aux habitants et conduire une politique de développement territorial compatible avec l'inscription Unesco du Val de Loire et notamment :

- La poursuite du programme d'aide à la rénovation des façades,
- L'aboutissement et l'approbation d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur de centre ville ancien (PSMV),

- La définition d'un schéma directeur d'aménagement de l'Île d'Or,
- La prise en compte des paysages dans le cadre de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- L'ouverture au public tout l'été du Musée de l'hôtel de ville,
- La réouverture de l'église Saint-Florentin et la mise en place d'une exposition sur l'histoire de la ville,
- Les partenariats mis en œuvre avec les autres collectivités pour l'accueil et le développement de « La Loire à vélo ».

Le 29 novembre 2011, un plan de gestion du site UNESCO a été présenté à la Conférence territoriale du Val de Loire patrimoine mondial.

Ce plan, qui constitue un cadre de référence pour une action concertée des acteurs du territoire, garante des valeurs paysagères patrimoniales du site, comprend notamment :

- La description de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de ses composantes territoriales,
- Les facteurs risquant d'affecter le bien,
- Le cadre d'orientation, non prescriptif, défini pour en garantir la pérennité.

Le plan de gestion est joint en annexe ainsi que le détail des modalités qui ont conduit à sa présentation.

Il est aujourd'hui demandé :

- De prendre acte du Plan de gestion présenté le 29 novembre 2011 à la Conférence territoriale du Val de Loire patrimoine mondial et de son contenu
- D'engager la Commune à préserver la valeur universelle exceptionnelle et prendre en compte le Plan de gestion dans ses documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma d'Orientations et de Cohérence Territoriale ainsi que dans l'élaboration de projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

PLAN DE GESTION DU SITE UNESCO

ANNEXE 1

La France a ratifié en 1975 la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la conférence générale de l'Unesco lors de sa 17^{ème} session à Paris en 1972.

Le Val de Loire a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco le 30 novembre 2000 au titre de son paysage culturel.

Depuis l'inscription, la coordination de la gestion du bien est assurée par l'Etat et les deux Régions Centre et Pays de Loire, au moyen d'un dispositif spécifique mis en place en avril 2002, composé de trois organes constitutifs :

- ♦ Un organe d'orientations : La conférence territoriale Val de Loire patrimoine mondial, présidée par le Préfet de la Région Centre avec les Présidents des Régions Centre et Pays de Loire
- ♦ Un organe de concertation : Le comité de développement Val de Loire patrimoine mondial.
- ♦ Un organe opérationnel : La Mission Val de Loire patrimoine mondial, syndicat mixte interrégional administré par les conseils régionaux Centre et Pays de Loire.

La commune d'Amboise est une collectivité concernée par le site UNESCO au titre de ses compétences en matière de gestion territoriale. A ce titre, elle a signé la Charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial, autorisée par délibération du conseil municipal le 28 mars 2003.

L'Etat, garant devant le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, de la pérennité de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire, a élaboré, avec l'appui de la Mission Val de Loire, un Plan de gestion du site UNESCO, qui constitue un cadre de référence pour une action concertée des acteurs du territoire, garante des valeurs paysagères patrimoniales du site.

Le syndicat mixte interrégional « Mission Val de Loire patrimoine mondial » a un rôle d'animation et de conseil auprès des collectivités du site UNESCO.

L'approbation de ce plan de gestion s'inscrit en application des orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention internationale du patrimoine mondial de l'Unesco et dans celles précisées par la Charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial.

Le Comité du patrimoine mondial de l'Unesco a reconnu en novembre 2000, la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire.

L'Assemblée régionale des Pays de la Loire, en juillet 2011 et l'Assemblée régionale du Centre en septembre 2011 ont pris acte du Plan de gestion après avoir contribué à sa rédaction.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITÉS 37 : MODIFICATION STATUTAIRE

M. GUYON : Dominique Berdon pour les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal 37.

M. BERDON : Le 15 mars 2012, le Comité Syndical du Syndicat Cavités 37 a accepté une modification statutaire visant à modifier l'objet du syndicat (chapitre 1 article 2) en ajoutant que ce dernier réalisera des activités géologiques en interne qui auront pour conséquence de l'inscrire dans le champ concurrentiel.

La Commune d'Amboise, en sa qualité de membre du Syndicat, doit délibérer sur ces modifications statutaires.

Donnez-vous un avis favorable à ces modifications statutaires ?

M. GUYON : Oui ?

M. ANDRE : Effectivement le syndicat faisait régulièrement appel à un géologue pour expertiser les cavités souterraines pour donner un avis aux propriétaires ou aux collectivités et maintenant, ils ont constitué une équipe de techniciens et ce qu'ils nous ont adressé, c'est vraiment un travail de grande expertise.

M. GUYON : Et ils ont besoin de rentrer dans le domaine concurrentiel pour avoir davantage de recettes. Je sais qu'ils bénéficiaient d'une subvention à hauteur de 40 ou 50 000 € du Conseil Général. Ils avaient le doublement, ce qui n'est pas possible, justement pour recruter un géologue supplémentaire. Le fait de modifier les statuts et d'entrer dans le domaine concurrentiel devrait leur apporter des recettes nouvelles puisqu'ils pourront faire payer leurs prestations.

M. ANDRE : Tt aussi faire des économies aussi en terme de dépenses parce que la prestation externe leur coûtait cher.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le 15 mars 2012, le Comité Syndical du Syndicat Cavités 37 a accepté une modification statutaire visant à modifier l'objet du syndicat (chapitre 1 article 2) en ajoutant que ce dernier réalisera des activités géologiques en interne qui auront pour conséquence de l'inscrire dans le champ concurrentiel.

La Commune d'Amboise, en sa qualité de membre du Syndicat, doit délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Donne un avis favorable à ces modifications statutaires.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AMBOISE
INSTALLATION D'UN SOUS-COMPTEUR ELECTRIQUE, PLACE DU MARCHE**

M. GUYON : Dominique Berdon pour installation d'un sous compteur électrique place du marché.

M. BERDON : Dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures de la place du marché à Amboise, la Communauté de Communes Val d'Amboise a sollicité la Commune afin d'être autorisée à installer un sous-compteur.

La convention jointe définit les modalités financières et de fonctionnement de cette installation.

Au vu de cet état, la Commune refacturera à la Communauté de Communes Val d'Amboise les frais afférents à la consommation électrique du poste de relevage des eaux usées et la moitié des frais d'abonnement

La convention serait conclue pour un an et reconductible tacitement chaque année.

Acceptez-vous les termes de la convention ci-jointe concernant l'installation d'un sous-compteur électrique, place du marché et autorisez-vous le Maire à la signer ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures de la place du marché à Amboise, la Communauté de Communes Val d'Amboise a sollicité la Commune afin d'être autorisée à installer un sous-compteur EDF pour le comptage de l'alimentation du poste de relèvement des eaux usées situé sur ladite place.

La convention jointe définit les modalités financières et de fonctionnement de cette installation.

La Commune fera parvenir à la Communauté de Communes un état annuel des consommations avec les relevés d'index du sous-compteur ainsi que la facturation détaillée établie par EDF.

Au vu de cet état, la Commune refacturera à la Communauté de Communes Val d'Amboise :

- les frais afférents à la consommation électrique du poste de relevage des eaux usées.
- la moitié des frais d'abonnement

La convention serait conclue pour un an et reconductible tacitement chaque année sauf résiliation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte les termes de la convention ci-jointe concernant l'installation d'un sous-compteur électrique, place du marché et autorisez-vous le Maire à la signer.

**CONVENTION
POUR LA MISE EN PLACE D'UN SOUS COMPTEUR ÉLECTRIQUE
AU POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USÉES
SITUÉ PLACE DU MARCHÉ à AMBOISE**

ENTRE :

La Communauté de Communes VAL D'AMBOISE représentée par son Président, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 30 avril 2008, désignée ci-après par "Val d'Amboise",

ET:

La Commune d'AMBOISE représentée par son Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2012 désignée ci-après par "la Commune",

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures de la place du marché à Amboise, la **Commune d'AMBOISE** autorise la **Communauté de Communes Val d'Amboise** à installer un sous-compteur EDF pour le comptage de l'alimentation du poste de relèvement des eaux usées situé sur ladite place.

Ce sous-compteur sera rattaché au comptage principal n° 49938852601 d'une puissance souscrite de 48 kva.

L'installation du sous-compteur EDF est à la charge de la **Communauté de communes Val d'Amboise** qui en est le propriétaire.

ARTICLE 2 : Procédure en cas d'interruption de la distribution électrique

- Mairie d'Amboise

Toute interruption intempestive ou programmée de la distribution électrique sera actée par un appel téléphonique à la **Communauté de communes Val d'Amboise** au **02 47 23 47 96 (heures de bureaux)** ou au **06 07 53 32 65 (astreintes)** et confirmé par l'émission d'un fax.

- Val d'Amboise

Le constat d'un dysfonctionnement ou arrêt intempestif de la distribution électrique du poste de relevage de la **Communauté de communes Val d'Amboise**, fera l'objet d'un appel immédiat au numéro d'astreinte Mairie d'Amboise : **06 70 75 40 72** et confirmé par l'émission d'un fax.

ARTICLE 3 : Remboursement des frais avancés

La **Commune** fera parvenir à **Val d'Amboise** un état annuel des consommations avec les relevés d'index du sous-compteur ainsi que la facturation détaillée établie par EDF.

Au vu de cet état, la **Commune** refacturera à la **Communauté de communes Val d'Amboise**:

- les frais afférents à la consommation électrique du poste de relevage des eaux usées.
- la moitié des frais d'abonnement

La **Communauté de Communes Val d'Amboise** procédera au paiement dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

ARTICLE 4 : Date d'effet, durée et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement chaque année, sauf résiliation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Information sur les décisions :

Convention de mise à disposition gratuite

- * Une salle dans l'enceinte du Pôle Jeunesse au profit de l'ADMR, les 31 mai et 5 juin 2012 pour y tenir une formation des auxiliaires de vie.
- * Bureau de l'Etat-Civil de l'Hôtel de Ville au profit de M.Vianney Frain, à l'occasion de l'exposition intitulée « la Mairie accueille des Artistes », du 10 avril au 9 juillet 2012.
- * Eglise St Florentin au profit de M. Jacques Costel pour une exposition du 28 Juillet au 12 Août 2012.

Convention de mise à disposition à titre onéreux

- * Bâtiment, 48 rue Rabelais à Amboise au profit de l'Association La Boisnière. Il s'agit de l'ancienne école de musique. Loyer mensuel : 800 €.
- * Bâtiment et terrain de mini-golf situés dans l'Île d'Or au profit de Monsieur Jean Marc Lamoureux, pour une durée de 6 mois, du 1er avril au 30 septembre 2012. Loyer mensuel : 500 €.

Contrats de diverses manifestations à la Médiathèque Aimé Césaire (prix TTC)

- * Alain Marchais pour une conférence-débat « qui fera son miel quand les abeilles ne seront plus là », le 25 Février 2012. Montant du contrat : 80 €.
- * Chantal Aubin pour l'animation de trois ateliers artistiques, les 14, 15 et 16 mars 2012. Montant de la prestation : 402 €.
- * Association Textes et Rêves pour une manifestation artistique le 17 mars 2012. Montant de la prestation : 1 400 €.
- * Charles Pennequin pour la prestation « Lecture performance », le 21 mars 2012. Montant du contrat : 600 € TTC
- * Antoine Marger pour une conférence « Alexandre Calder » le 31 mars 2012. Montant du contrat : 220 €.

Contrats de cession (prix TTC)

- * Production avec l'école de Musique et de Théâtre « Paul Gaudet » pour l'accueil d'une représentation du spectacle Peau d'Ane au Théâtre Beaumarchais le 18 avril 2012. Coût de la production : 2 500 €.
- * Association « Douce Mémoire » pour des animations musicales le 16 Septembre 2012 au musée de l'hôtel de ville à l'occasion des Journées Européennes du patrimoine. Montant de la prestation 1 329,11 €.

Avenants aux contrats de cession en raison du passage du taux de la TVA de 5,5 % à 7 %

- * Compagnie RL pour le spectacle Dom Juan le 5 Avril 2012.
- * Compagnie les Fêtes Galantes pour le spectacle « fantaisies » le 16 mars 2012.

- * Convention avec GDP, Conseil en Formation pour la réfection de la toiture du bâtiment « ancienne conciergerie » place du marché. Prise en charge par la commune du coût des matériaux et surcoûts de frais d'encadrement à hauteur de 11 109,80 € TTC.
- * Avenant au marché d'abattage et d'élagage avec TESSIER Paysages augmentant le montant du marché de 119,60 € TTC le portant à 31 484,08 € TTC
- * Contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec ARPEGE pour un montant annuel HT de 8 469,69 € et de solution de paiement par Internet pour un montant de 552,51 €.
- * Contrat d'exploitation d'un local multiservices, avec le groupement dont le mandataire est la société DETOURS DE LOIRE – 35, rue Charles Gille à 37400 Tours, constitué de la Sarl FREEMOVE – Les Sablons à 37150 La Croix en Touraine. Le loyer mensuel de redevance d'occupation du domaine public est de 600 €. Il s'agit de l'ancien Office de Tourisme

Tarifs

- * Médiathèque Aimé Césaire
- * Droit d'inscription pour les expositions d'art et droit de reproduction des œuvres appartenant au patrimoine de la Ville.

Divers

- * Don fait à la Commune par Monsieur Adoum Mahamat Djanga d'un tableau intitulé « Ambiance africaine » que vous pouvez voir en sortant et qui se trouve dans le couloir d'accès au bureau du Maire.

La séance est levée.

ETAIENT PRÉSENTS

M. GUYON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

M. ANDRÉ

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

M. EHLINGER

M. PEGEOT

Mme GENTY